

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Turbinage du débit réservé - Pont Baldy

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|---|--|
| 25 Installations d'une puissance maximale brute totale inférieure à 500 kw (sauf modification d'ouvrages existants en lien avec la sécurité ou modifiant la puissance dans la limite de 20 % de la puissance initiale, ainsi que des demandes de changement de titulaire, des changements de destination de l'énergie ou des avenants ne modifiant pas la consistance ou le mode de fonctionnement des ouvrages). | Le projet est constitué: -d'un raccordement à la conduite existante, -d'un piquage jusqu'à la centrale -d'une centrale de 20 m ² comprenant une turbine Francis à axe horizontal dont la puissance nominale est de 98 kW qui sera accouplée directement à une génératrice asynchrone dont la puissance nominale est de 120 kW. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet est constitué:

- d'un raccordement à la conduite existante,
- d'une conduite forcée DN300
- d'une centrale de moins de 20 m² comprenant une turbine Francis à axe horizontal dont la puissance nominale est de 98 kW qui sera accouplée directement à une génératrice asynchrone dont la puissance nominale est de 120 kW.

4.2 Objectifs du projet

Le barrage de Pond Baldy est situé sur la Cerveyrette dans les Hautes-Alpes (05), sur la commune de Briançon. Il est exploité par EDSB (Energie Développement Services du Briançonnais). C'est le principal ouvrage de production d'électricité d'EDSB avec environ 18 millions de kWh produits par an.

Le débit réservé à l'aval du barrage de Pont -Baldy initialement de 66 l/s, soit 1/40ème du module de la Cerveyrette, est passé depuis le premier janvier 2014, en accord avec l'article L214-18 du code de l'environnement et suite à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 annexé au présent dossier, à 265 l/s soit 1/10ème du module.

Actuellement ce débit est entièrement restitué en pied de barrage.

Conformément à l'arrête N° 2013080-0002 du 21 mars 2013, autorisant EDSB à restituer:

« 66l/s au droit de l'ouvrage, à la cote 1290,50 représentant le 1/40 du module du cours d'eau ; 200l/s à 110 m à l'aval de l'ouvrage, à la cote 1 282 NGF ».

EDSB souhaite turbiner le débit d'appoint du futur débit réservé (200 l/s supplémentaires) et le restituer à 110 m à l'aval du barrage. Le débit au pied du barrage et sur les 110m de gorges resterait alors de 66 l/s.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux comprennent :

- La réalisation du regard abritant la vanne à survitesse au niveau du raccordement sur la conduite forcée principale. Ce regard abrite aussi le débitmètre électromagnétique
- La réalisation de la tranchée pour la conduite forcée, et la pose de cette conduite sur un talus en forte pente, nécessitant l'utilisation d'une pelle araignée
- La réalisation des massifs de butée de la conduite forcée
- La réalisation du local de la microcentrale semi-enterrée et la mise en place des installations électromécaniques
- La réalisation de l'ouvrage de restitution jusqu'au torrent de la Cerveyrette : conduite béton DN400 et regard.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

=>Raccordement à la conduite existante

La conduite reliant le piquage à la centrale aura un diamètre de 300 mm. La vanne déjà existante a elle un diamètre de 400 mm. Un cône de réduction en acier 400/300 permettra ainsi de raccorder la conduite à la vanne du piquage déjà existante sur la conduite d'amenée du barrage de Pont Baldy.

=>Du piquage à la centrale

La conduite forcée qui reliera le piquage à la centrale sera en acier ce qui lui confèrera une grande résistance mécanique. Pour la protection contre la corrosion, celle-ci sera revêtue à l'intérieur en époxy et à l'extérieur en polyéthylène extrudé.

Elle sera longue d'environ 100 mètres et enterrée dans le talus rocheux en forte pente. Elle sera située en bordure de forêt, là où le terrain est le moins instable.

=>La microcentrale

Le local inférieur à 20 m² sera enterré dans le talus, en amont de la piste d'accès en rive gauche pour les raisons suivantes :Maintenance de la piste en état,

Protection contre les chutes de bloc éventuelles, Protection contre le gel, Intégration visuelle. L'eau est acheminée jusqu'à la centrale via la conduite forcée de 300 mm de diamètre. A l'intérieur de la centrale, une turbine Francis à axe horizontal dont la puissance nominale est de 98 kW sera accouplée directement à une génératrice asynchrone dont la puissance nominale est de 120 kW.

La centrale fonctionnera 24 h sur 24.

=>De la centrale à la Cerveyrette

En cas d'arrêt, la turbine se coupe automatiquement grâce à une vanne de pied. Une vanne de décharge s'ouvre alors automatiquement pour assurer la continuité du débit réservé. La restitution du débit de la centrale au cours d'eau se fera par l'intermédiaire d'une buse béton de 400 mm de diamètre partant sous le radier du local, puis sous la piste d'accès, pour enfin déboucher dans la Cerveyrette au plus près de la sortie de la gorge.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

. Autorisation: Dans le but de réaliser une microcentrale pour turbiner cette partie du débit réservé, EDSB a reçu l'autorisation de restituer les 200 l/s supplémentaire 110 m à l'aval du barrage (cette microcentrale ne pouvant être conçue en pied de barrage).

. Concession : Conformément au décret n°94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, l'arrêté préfectoral du 21 février 2011 autorise la substitution de la société EDSB à la commune de Briançon dans les droits et obligations de la concession de Pont Baldy. EDSB devient ainsi concessionnaire du barrage de Pont Baldy, jusqu'à la date de fin de concession fixée au 31 décembre 2043. Cependant, la microcentrale sera située en dehors du périmètre de concession. Une demande d'occupation de la zone d'implantation du projet a donc été faite par l'EDSB en novembre 2013, et acceptée par la commune de Briançon.

L'article 46 de la loi 2005-781 fixant les orientations de la politique énergétique indique que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'installation d'équipements complémentaires destinés au turbinage des débits minimaux sur des installations et ouvrages concédés ou autorisés fait l'objet d'une procédure limitée aux formalités requises pour l'exécution et le récolement de travaux. ». Le projet rentre dans ces dispositions.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le projet correspond à la rubrique 25 cas par cas du décret relatif aux études d'impact. Il fait aussi l'objet d'un dossier d'exécution dans le cadre de l'article 46 de la loi 2005-781.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|------------------------------|-------------------|
| Microcentrale: Surface | 20 m ² |
| Conduite forcée: Longueur | 100 m |

4.6 Localisation du projet

| Adresse et commune(s) d'implantation | Coordonnées géographiques ¹ |
|--------------------------------------|---|
| Barrage de Pont Baldy Briançon | Long. <u>6</u> ° <u>39</u> ' <u>05</u> " <u>7</u> Lat. <u>44</u> ° <u>52</u> ' <u>58</u> " <u>5</u> |
| | Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : |
| | Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ |
| | Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ |
| | Communes traversées : |
| | Briançon |

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Situé en contrebas du barrage de Pont-Baldy, le site du projet n'est actuellement pas utilisé. De plus, son environnement rocailleux et pentu ne favorise pas la présence humaine et les activités associées.

Sur la Cerveyrette, la pêche est gérée par l'APPMA du Briançonnais

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le site est concerné par la zone N du PLU de Briançon.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone la plus proche est la ZNIEFF de Type II "Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet – Versants ubacs du grand pic de Rochebrune" qui est à 300 m au sud |
| en zone de montagne ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site est concerné par la Réserve de Biosphère Mont Viso. |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Briançon est couverte par plusieurs PPR (mouvement de terrain, Inondation lave torrentielle), par crue torrentielle ou à montée rapide des cours d'eau, Avalanche). |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un site inscrit ou classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les sites suivants sont les plus proches du site du projet: Natura 2000 (ZSC) Rochebrune –Izoard-Vallée de la Cerveyrette FR9301503 à 4 km au sud Natura 2000 (ZSC) Stéppique Durancien et Queyrassin FR9301502 à 8 km en aval |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'augmentation 110 m en aval du débit réservé et un turbinage d'une partie de ce débit réservé ne modifiera pas les conditions de vie de la faune et de la flore existante, qui représentent un enjeu très faible. En effet, les secteurs amont composés d'un secteur isolé entre la chute infranchissable et le barrage et la zone de cascade, composée de gros blocs, ne présentent pas un intérêt majeur pour les enjeux naturels. Concernant les éléments terrestres du projets, ils se situent sur une piste d'accès ou à flanc de falaise non végétalisée. (voir annexe) |
| | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le bâtiment de 20 m ² est construit sur le talus bordant une piste. |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est situé dans une zone soumise aux risques d'inondation et mouvement de terrain. Cependant des études ont démontré que le site du projet est hors zone inondable et n'est pas exposé au risque de mouvement de terrain et de chute de bloc. (voir annexe) |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'installation est confinée dans un bâtiment limitant les émissions de bruit |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Il n'est prévu aucun éclairage au dehors du bâtiment</p> |
| Pollutions | <p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet a pour but de turbiner une partie du débit réservé de l'aménagement de Pont Baldy, sur la Cerveyrette qui sera ensuite rejeté dans le cours d'eau à 110 m à l'aval du barrage.</p> <p>La qualité de l'eau prélevée restera inchangée.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | <p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le bâtiment est semi enterré. Le bâtiment est peu perceptible, uniquement depuis la route d'accès au barrage. Des arbres masquent la visibilité du bâtiment depuis la rive droite de la Cerveyrette.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe dans un contexte naturel présentant de faibles enjeux que ce soit au niveau terrestre ou aquatique.

Les impacts du turbinage du débit réservé n'entraîneront pas de modification de fonctionnement du cours d'eau ni une diminution de la qualité de ce dernier notamment vis à vis des espèces aquatiques présentes.

Le projet présente très peu d'impact d'une manière générale. Il a un impact positif sur l'optimisation de la production d'énergie électrique renouvelable à partir de la retenue de Pont Baldy tout en préservant le débit réservé du 1/10 du module.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|--|-------------------------------------|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Annexe 1 à la demande d'examen au cas par cas |
| Annexe 2 Délibération de la commune de Briançon |
| Annexe 3 Autorisation de la commune de Briançon |
| Annexe 4 Plan de situation et des abords du projet |
| Annexe 5 Photos |
| Annexe 6 Note relative aux risques naturels |
| Annexe 7 Dossier d'exécution |
| |
| |
| |
| |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Briançon

le,

28 mars 2014

Signature

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Annexe 1 à la demande d'examen au cas par cas | 5 |
| Annexe 2 Délibération de la commune de Briançon | 6 |
| Annexe 3 Autorisation de la commune de Briançon | 7 |
| Annexe 4 Plan de situation et des abords du projet | 8 |
| Annexe 5 Photos..... | 11 |
| Annexe 6 Note relative aux risques naturels..... | 17 |
| Annexe 7 Dossier d'exécution | 18 |

FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Localisation des prises de vue..... | 12 |
| Figure 2: Localisation des prises de vue..... | 12 |
| Figure 3 : vue depuis la piste du haut. Tracé de la future conduite forcée | 14 |
| Figure 4 : Terrain d'implantation de la conduite forcée..... | 15 |
| Figure 5 : piquage avec vanne existante sur la conduite forcée existante..... | 16 |
| Figure 6 : implantation de la future microcentrale (vue avant et après)..... | 16 |

ANNEXE 1

À LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

| | | | |
|----------------|----------------------|-----------|----------------------|
| Nom | <input type="text"/> | Prénom | <input type="text"/> |
| Adresse | <input type="text"/> | | |
| Numéro | <input type="text"/> | Extension | <input type="text"/> |
| | <input type="text"/> | | |
| Nom de la voie | <input type="text"/> | | |
| Code Postal | <input type="text"/> | Localité | <input type="text"/> |
| | <input type="text"/> | | |
| Pays | <input type="text"/> | | |
| Tél. | <input type="text"/> | Fax | <input type="text"/> |
| Courriel | <input type="text"/> | | |

Personne morale

| | | | |
|-------------------------|---|-----------|---------------------------------------|
| Nom | <input type="text" value="PLATON"/> | Prénom | <input type="text" value="Marc"/> |
| Adresse du siège social | <input type="text"/> | | |
| Numéro | <input type="text"/> | Extension | <input type="text"/> |
| Nom de la voie | <input type="text" value="Place du médecin général Blanchard"/> | | |
| Code postal | <input type="text" value="05105"/> | Localité | <input type="text" value="Briançon"/> |
| | <input type="text"/> | | |
| Pays | <input type="text"/> | | |
| Tél. | <input type="text" value="04 92 21 51 51"/> | Fax | <input type="text"/> |
| Courriel | <input type="text" value="marc.platon @ edsb.fr"/> | | |

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

| | | | |
|----------|--|--------|------------------------------------|
| Nom | <input type="text" value="BAS"/> | Prénom | <input type="text" value="David"/> |
| Qualité | <input type="text" value="Chef de Projet"/> | | |
| Tél. | <input type="text" value="04 92 21 09 19"/> | Fax | <input type="text"/> |
| Courriel | <input type="text" value="david.bas @ edsb.fr"/> | | |

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.



ANNEXE 2 DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ju Jus D

Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

| CONVOCAATION | |
|---------------------|------------|
| Date | 12/12/2013 |
| Affichage | 12/12/2013 |

Etaient Présents : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENNAIRE Catherine.

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
|--|----------|----------------------------|
| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
| 33 | 18 | 15 |

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

THEME : URBANISME 5.

OBJET : REALISATION
D'UNE MICROCENTRALE
PONT BALDY –
AGRANDISSEMENT DU
PERIMETRE DE LA
CONCESSION ENTRE LA
COMMUNE ET EDSB.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, POYAU Aurélie, JIMENEZ Claude, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

EDSB

04 FEV. 2014

ENREGISTRE N° 321

REÇU LE

30 DEC. 2013

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Rapporteur : Gérard FROMM.

L'E.D.S.B souhaite réaliser une micro centrale située au Pont Baldy afin de turbiner une partie du débit réservé, prévu dans le cadre de la Loi sur l'eau.

Cette disposition permettra de compenser la perte d'énergie produite par la centrale du pont Baldy liée à l'augmentation de la quantité d'eau non turbinée exigée par la Loi sur l'eau.

La concession actuelle de Pont Baldy est située sur la parcelle communale cadastrée section D n°1.

Le périmètre de la concession doit être agrandi afin d'y accueillir une nouvelle conduite de 300 mm de diamètre à installer en bordure de forêt, réaliser un local inférieur à 20 m² dans le talus rive gauche ainsi qu'une buse de fuite de 400 mm sous la piste d'accès au pied du barrage.

Vu le projet technique présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'élargissement du périmètre de la concession actuelle de l'ouvrage de Pont Baldy afin de réaliser les ouvrages ci-dessus décrits, au profit d'EDSB ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MARCADET Didier (*mandataire de Monsieur CIRIO Raymond*) et Madame POYAU Aurélie n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

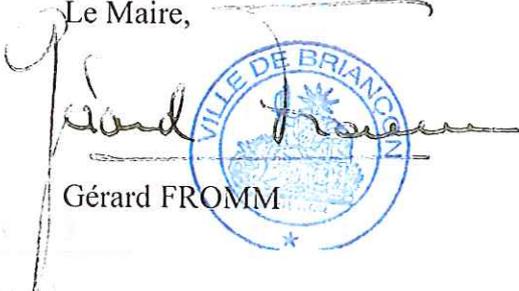
POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 23 DEC. 2013

PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013

NOTIFIÉ LE 31 DEC. 2013



ANNEXE 3 AUTORISATION DE LA COMMUNE DE BRIANÇON

VILLE DE BRIANÇON



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE BRIANÇON

AUTORISATION

Je soussigné, Gérard FROMM, Maire de la commune de BRIANÇON,

- ◆ atteste que la Commune de Briançon est propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 4 située lieudit Roche André,
- ◆ Autorise la SAEM EDSB représentée par Monsieur Marc PLATON demeurant Place Médecin Général Blanchard – B.P. 6 – 05105 BRIANÇON :
 - à déposer une demande de déclaration préalable relative à la construction d'une micro centrale pour le turbinage du débit réservé issu du barrage de Pont Baldy et aux aménagements liés à ce projet,
 - à réaliser les travaux selon les règles de l'art.

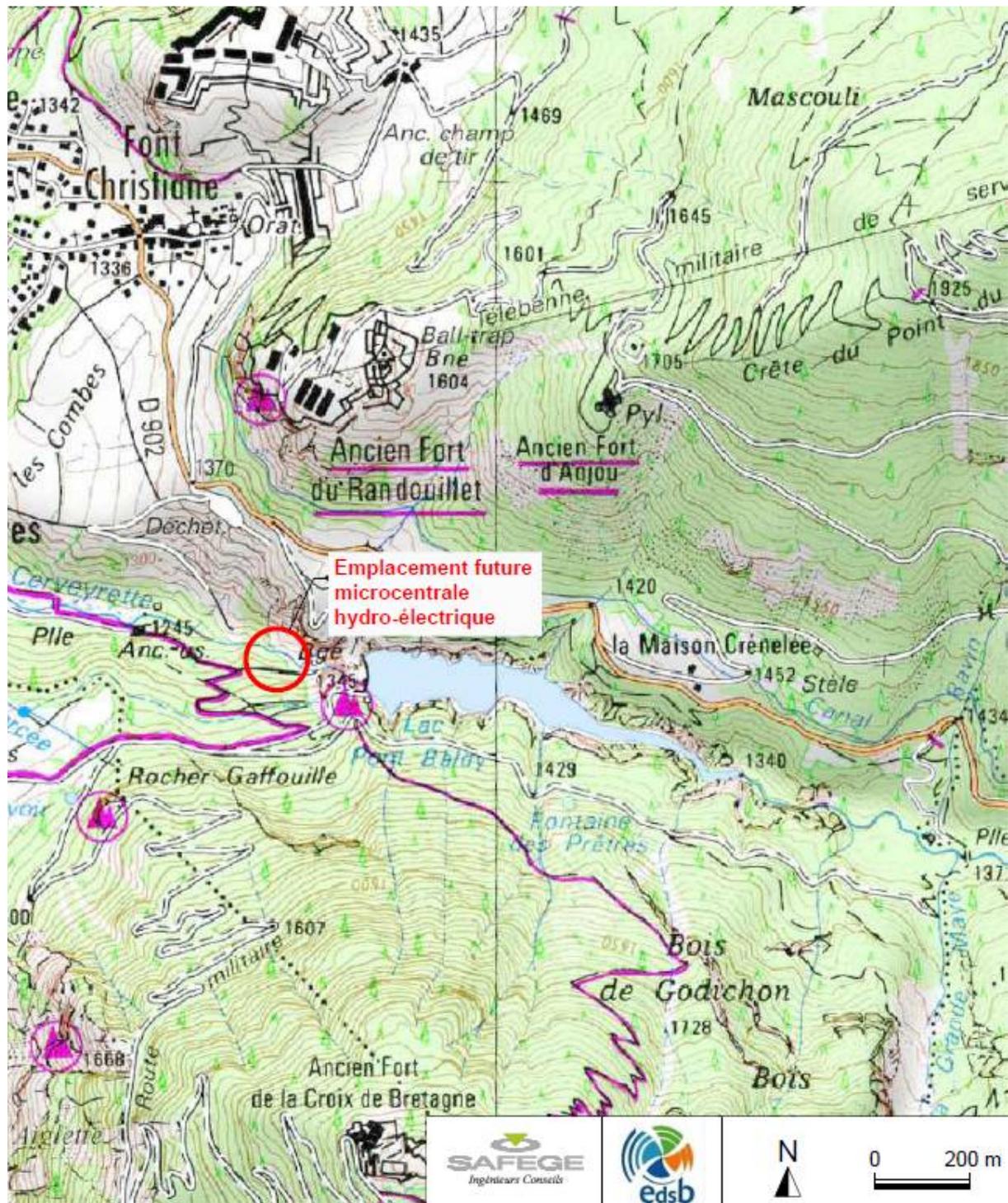
Cette autorisation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Briançon, le 11/12/2013

Le Maire,
Gérard FROMM

ANNEXE 4

PLAN DE SITUATION ET DES ABORDS DU PROJET



Plan de situation

C 498

C 513

C 514



rejet à 1279,86mNGF

Cerveyrette

Falaise

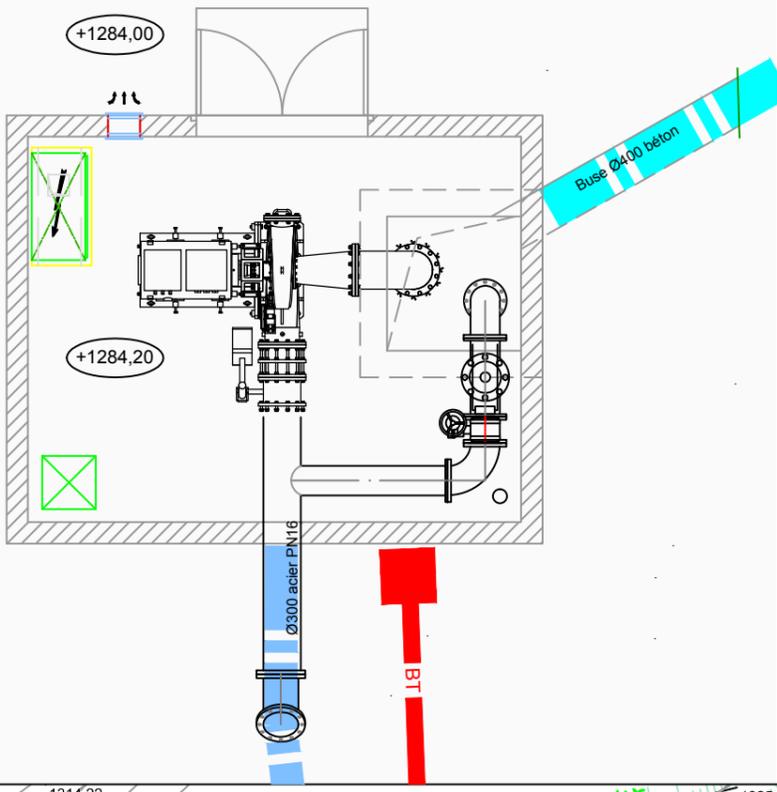
DP2 Plan de masse

Commune de Briançon (05) -
Création d'une microcentrale
hydro-électrique - Lieu-dit :
"Roche André" et "La Pezière"

D 4

Piste d'accès au fond des gorges

Microcentrale - 4.00 m x 5.00 m x 3.50 m de haut.



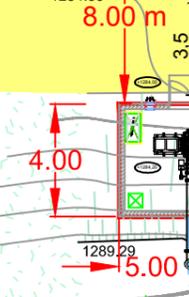
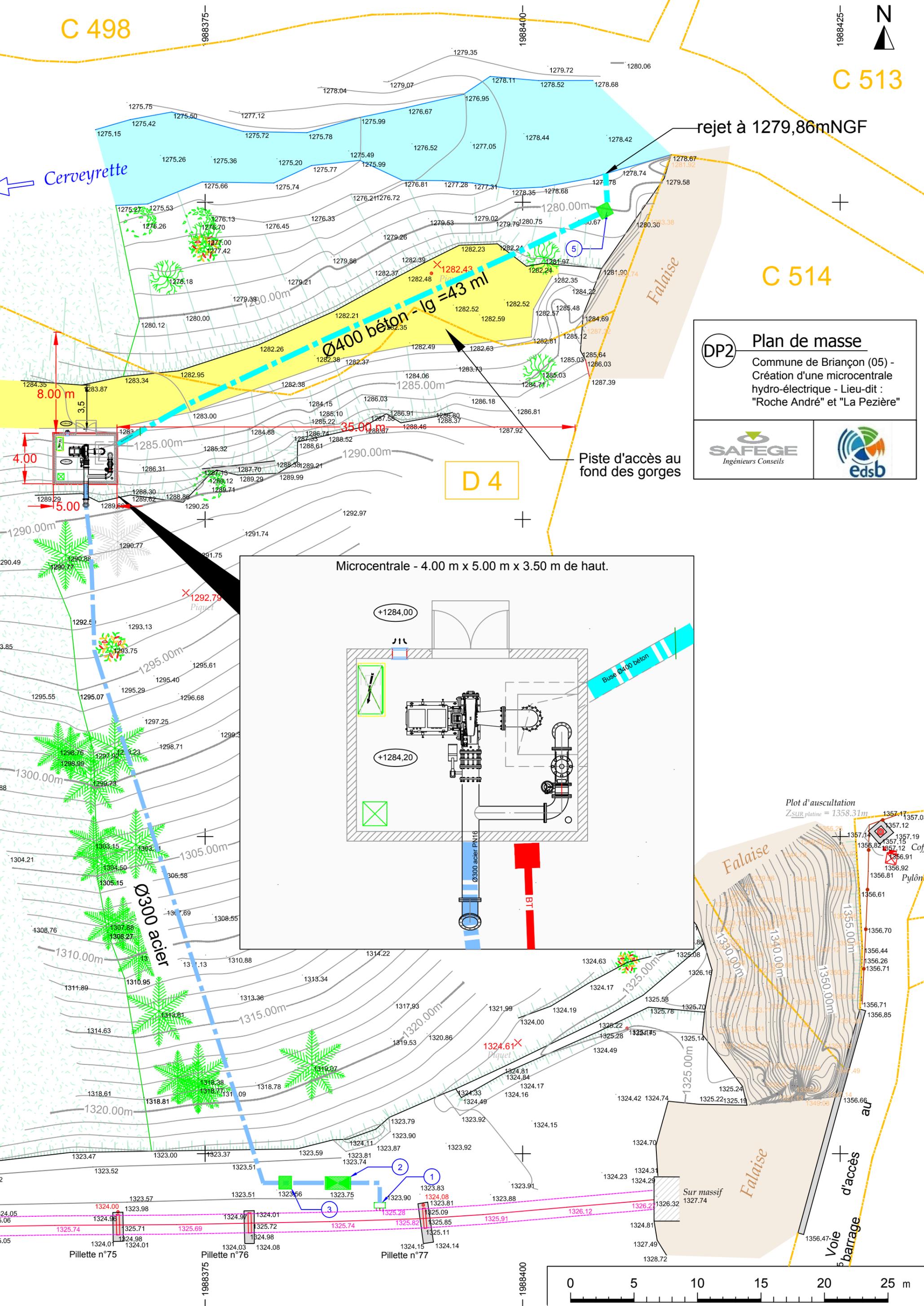
Plot d'auscultation
Z_{sur} platine = 1358.31m

Falaise

Falaise

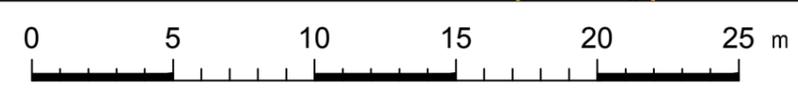
Voie d'accès au barrage

Sur massif



Ø300 acier

Pillette n°75
Pillette n°76
Pillette n°77



ANNEXE 5 PHOTOS

Figure 1 : Localisation des prises de vue

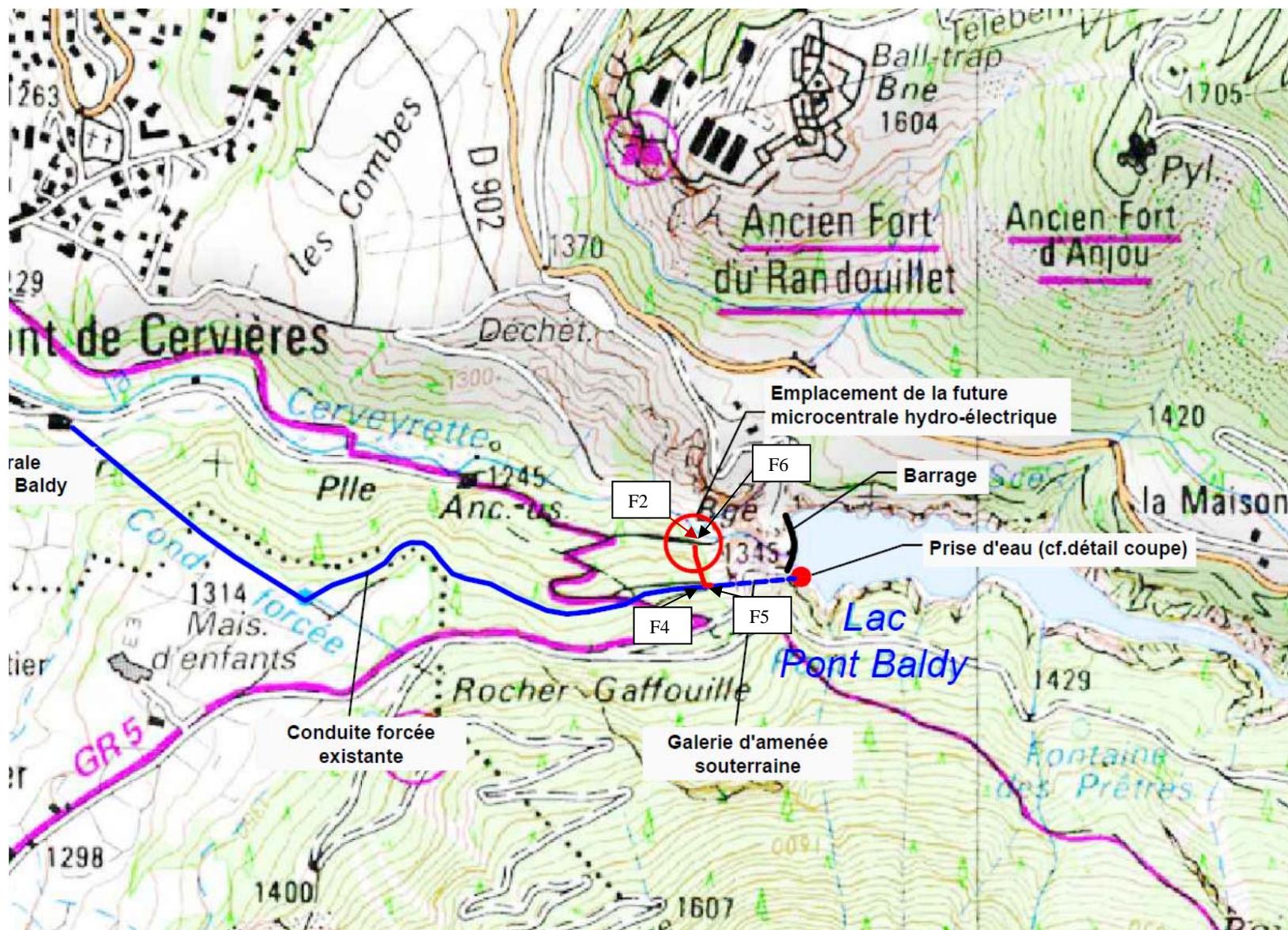


Figure 2 : Vue depuis la piste du fond de la gorge

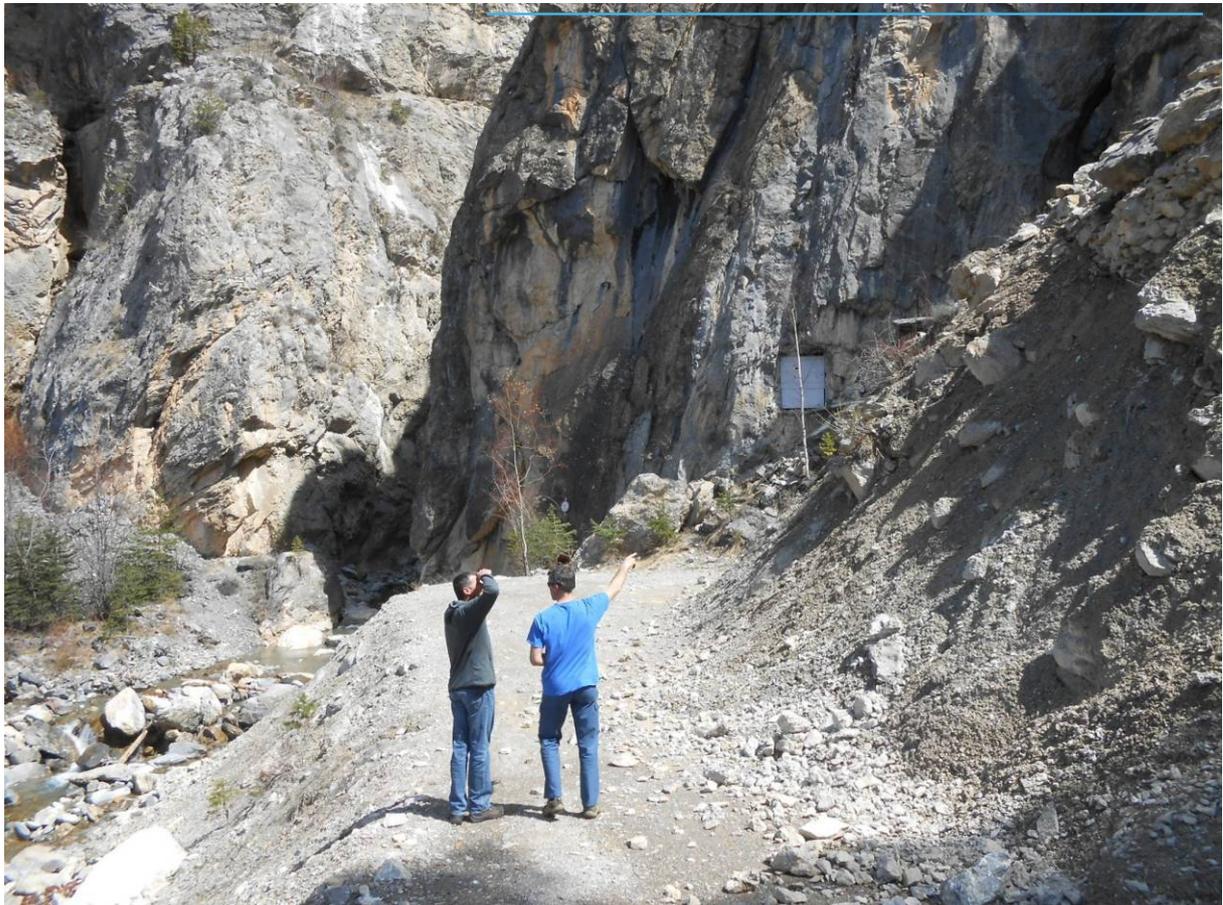


Figure 3 : vue depuis la piste du haut. Tracé de la future conduite forcée



Figure 4 : Terrain d'implantation de la conduite forcée



Figure 5 : piquage avec vanne existante sur la conduite forcée existante



Figure 6 : implantation de la future microcentrale (vue avant et après)



ANNEXE 6

NOTE RELATIVE AUX RISQUES NATURELS

Annexe 6
Commune de Briançon
Création d'une microcentrale hydroélectrique
Lieu-dit : « Roche André » et « La Pezière »

Notice complémentaire

1. Exposition au risque de chute de pierres et de blocs, et de glissement de terrain

Risque de chute de blocs : le risque de chute de blocs rocheux est bien réel à l'extrémité de la voie d'accès, contre la falaise. Un gros bloc rocheux est donc tombé assez récemment sur la piste, bloc provenant de l'ancien canal.

Notre première implantation envisagée pour la microcentrale se trouvait sous la piste d'accès, et aurait été directement exposée.

C'est pourquoi nous avons choisi de la déplacer vers l'aval : le nouveau à une cinquantaine de mètres en aval, encastré dans le talus de la piste, et se trouve abrité des chutes de blocs. L'étude géotechnique réalisée récemment (Thétys, janvier 2014) le confirme :

« Par ailleurs, à proximité de la falaise située à l'est, des risques de chute de blocs non négligeables existent mais le projet de bâtiment en reste suffisamment éloigné pour sa sécurité »

Par ailleurs, par mesure de sécurité lors de des travaux, le terrassement et la pose de la conduite forcée se feront en premier, avant la réalisation de la microcentrale. Durant ces travaux, l'ensemble du périmètre en contrebas de la conduite forcée sera interdit d'accès, clôturé et signalé.

Risque de glissement de terrain :

L'étude géotechnique réalisée par Thétys en janvier 2014 confirme la stabilité naturelle du site :

« Le terrain étudié n'est pas aujourd'hui le siège de désordres géotechniques graves et actifs de type mouvement de terrain et la stabilité naturelle du site apparaît donc correcte ainsi que son aptitude à recevoir le projet.

En effet, si la pente générale est assez raide, les éboulis sont compacts et aucun indice de glissement n'est visible dans le secteur, même dans la zone de remblais situés vers le projet de prise d'eau sur la conduite forcée ».

2. Exposition au risque d'inondation (R12)

D'après l'étude hydraulique que nous avons réalisée (voir en annexe 2), la hauteur d'eau au niveau de la sortie des gorges de la Cerveyrette, à proximité de la restitution de la microcentrale, est de 2.50 m environ pour une crue centennale ($Q= 82 \text{ m}^3/\text{s}$).

Ceci correspond à une cote des PHE de 1281 NGF environ. Le niveau dans l'axe de la microcentrale située 45 m vers l'aval sera inférieur à cette valeur, qui est de toutes façons inférieure de 3.20m au plancher du local microcentrale.

On peut donc affirmer que la microcentrale est hors d'eau pour une crue d'occurrence supérieure à centennale.

3. Prescriptions complémentaires :

a) Comme vu précédemment, nous avons déplacé la microcentrale vers l'aval des gorges de la Cerveyrette pour réduire le risque lié aux chutes de blocs

b) il ne s'agit pas d'une habitation, et le local sera uniquement accessible au personnel d'EDSB. Les interventions pour la surveillance et l'entretien seront très limitées : une visite par semaine en moyenne.

c) étude spécifique : voir en annexe

d) en cas de glissement de terrain entraînant une rupture de la conduite forcée, l'installation s'arrêtera automatiquement grâce à la fermeture d'une vanne à survitesse. Cette vanne fonctionne sans énergie ni intervention humaine. En cas d'événement grave entraînant l'arrêt de la turbine, la continuité du débit réservé sera assuré par une vanne de by-pass.

e) entretien du lit et des berges : EDSB entretiendra régulièrement le point de rejet de la microcentrale, ainsi que les berges de la Cerveyrette jusqu'à l'usine hydroélectrique de Pont Baldy

f) mesures d'ordres urbanistiques :

Le projet ne comporte pas de zones de remblais.

4. Pièce annexe : Rapport d'étude géotechnique. (TETHYS, Janvier 2014).

5. Pièce annexe : étude hydraulique des crues dans les gorges de la Cerveyrette (SAFEGE, Janvier 2014)

ANNEXE 7

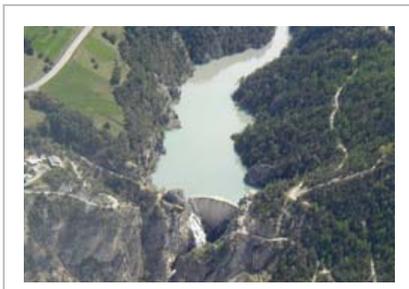
DOSSIER D'ÉXÉCUTION



S13MEN012

N° 2

Janvier 2014



BARRAGE DE PONT BALDY

Turbinage du débit réservé
Dossier d'exécution


SAFEGE
Ingénieurs Conseils

SIÈGE SOCIAL
PARC DE L'ILE - 15/27 RUE DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX
Agence de Aix en Provence : 30 avenue Malacrida 13100 Aix en Provence

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 7 |
| 1 Préambule | 8 |
| 2 Cadre réglementaire | 9 |
| 2.1 Elaboration du présent dossier | 9 |
| 2.2 Concession..... | 9 |
| 2.2.1 Loi sur l'eau | 10 |
| 2.3 Introduction..... | 11 |
| 3 Volet 1- Description des ouvrages existants..... | 12 |
| 3.2 Désignation du demandeur | 13 |
| 3.3 Localisation du projet | 14 |
| 3.4 Description des ouvrages existants..... | 15 |
| 3.4.1 Descriptif du barrage | 15 |
| 3.4.1.1 Retenue | 15 |
| 3.4.1.2 Barrage | 15 |
| 3.4.1.3 Ouvrages annexes..... | 16 |
| 3.4.1.3.1 La vidange de fond principale | 16 |
| 3.4.1.3.2 Le débit réservé..... | 16 |
| 3.4.2 Situation réglementaire..... | 16 |
| 3.4.2.1 Autorisation..... | 16 |
| 3.4.2.2 Concession..... | 16 |
| 4 VOLET 2 – Description des travaux prévus | 17 |
| 4.2 Description générale du projet..... | 18 |
| 8.2 Caractéristiques détaillées du projet..... | 19 |
| 8.2.1 Description des travaux prévus | 19 |
| 8.2.1.1 Raccordement à la conduite existante | 19 |
| 8.2.1.2 Du piquage à la centrale..... | 19 |
| 8.2.1.3 La microcentrale | 20 |
| 8.2.1.4 De la centrale à la Cerveyrette | 22 |
| 8.2.2 Principes de réalisation | 25 |
| 8.2.2.1 Consistance des travaux..... | 25 |
| 8.2.2.2 Phasage des travaux et de l'opération et durée de l'autorisation demandée 25 | |

| | | |
|---------|---------------------------------------|----|
| 8.2.2.3 | Aspects relevant de la sécurité | 25 |
| 8.2.3 | Bilan économique..... | 25 |

9 VOLET 3 – Incidence des travaux 27

9.2 Les incidences et les mesures en phase travaux 28

| | | |
|---------|--|----|
| 9.2.1 | Impacts et mesures sur les eaux superficielles en période de travaux | 28 |
| 9.2.1.1 | Les impacts | 28 |
| 9.2.1.2 | Les mesures | 28 |
| 9.2.2 | Impacts et mesures sur les eaux souterraines en période de travaux..... | 28 |
| 9.2.2.1 | Les impacts | 29 |
| 9.2.2.2 | Les mesures | 29 |
| 9.2.3 | Impacts sur la faune et la flore vivant à proximité des milieux aquatiques en période de travaux | 30 |
| 9.2.3.1 | Les impacts | 30 |
| 9.2.3.2 | Les mesures | 30 |

9.3 Les incidences et les mesures en phase d'exploitation..... 31

| | | |
|---------|---|----|
| 9.3.1 | Impacts du projet sur les eaux superficielles en phase d'exploitation | 31 |
| 9.3.1.1 | Les impacts | 31 |
| 9.3.1.2 | Les mesures | 31 |
| 9.3.2 | Impacts du projet sur les eaux souterraines en phase d'exploitation | 31 |
| 9.3.2.1 | Les impacts | 31 |
| 9.3.2.2 | Les mesures | 31 |
| 9.3.3 | Impacts du projet sur le climat en phase d'exploitation..... | 32 |
| 9.3.3.1 | Les impacts | 32 |
| 1.1.1 | Les mesures..... | 32 |
| 9.3.4 | Impacts du projet sur la géologie et la topographie en phase d'exploitation | 32 |
| 9.3.4.1 | Les impacts | 32 |
| 9.3.4.2 | Les mesures | 32 |
| 9.3.5 | Impacts sur la faune et la flore vivant dans des milieux aquatiques proches | 32 |
| 9.3.5.1 | Les impacts | 32 |
| 9.3.5.2 | Les mesures | 33 |
| 9.3.6 | Impacts sur le milieu humain | 33 |
| 9.3.6.1 | Production d'hydroélectricité | 33 |
| 9.3.6.2 | Autres activités | 33 |

9.4 Compatibilité avec les outils de planification 34

| | | |
|-------|-------------|----|
| 9.4.1 | SDAGE | 34 |
| 9.4.2 | SAGE | 36 |

10 VOLET 4 – Disposition de surveillance pendant les travaux 37

10.2 Mesures de surveillance, d'entretien et d'intervention pendant les travaux 38

10.3 Mesures de surveillance et d'intervention prévus en cas d'accident . 40

11 VOLET 5 – Exploitation, suivi et contrôle après travaux . 41

12 Annexe 1 : Formulaire simplifié d'incidences Natura 2000 43

13 Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 21 mars 2013..... 44

FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : localisation du projet | 14 |
| Figure 2 : piquage avec vanne existante | 19 |
| Figure 3 : implantation du futur bâtiment (vue avant et après intégration du projet) | 20 |
| Figure 4 : situation du futur bâtiment dans le talus rive gauche | 21 |
| Figure 5 : vue en coupe de la centrale..... | 22 |
| Figure 6 : plan d'implantation du projet (SAFEGE, 2014)..... | 24 |
| Figure 7 : Analyse financière du projet | 26 |

TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : compatibilité avec le SDAGE..... | 34 |
| Tableau 2 : objectifs de qualité | 36 |

PRÉAMBULE

1

PRÉAMBULE

Aujourd'hui, le développement des énergies renouvelables (ENR) est devenu une nécessité. La lutte contre l'effet de serre, la forte hausse de la demande énergétique mondiale annoncée par les experts, la dépendance nationale à l'égard des importations en énergies fossiles...constituent des arguments majeurs dans ce sens.

Au niveau européen, la directive du 27 septembre 2001 fixe l'objectif d'une augmentation de 14 % (en 1997) à 22,1 % (en 2010) de la part de l'électricité d'origine renouvelable, dans la consommation brute d'électricité de l'Union Européenne.

En France, la nouvelle loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite Loi Grenelle I, fixe pour objectif de porter à au moins 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005.

Cet objectif ambitieux suppose d'augmenter la production annuelle d'énergie renouvelable de 17 à 37 millions de tonnes équivalent pétrole. Parmi les différentes ENR, l'hydroélectricité figure au premier plan : elle est par définition renouvelable, et ne génère pas de gaz à effet de serre.

L'hydraulique représente 12 % de la production totale d'électricité française avec une capacité de production de 70 TWh en année moyenne. La puissance installée est de 25,4 GW, soit 22 % de l'ensemble des centrales contribuant à l'alimentation des réseaux publics d'électricité. Elle se répartit entre les grands barrages et centrales et les installations domestiques dite de petite hydroélectricité.

Avec près de 2 000 petites centrales réparties sur tout le territoire, la petite hydroélectricité représente une puissance installée de 4,7 GWh. Ces installations produisent en moyenne 6 à 7 TWh/an, soit environ 10 % de la production d'origine hydraulique, ce qui équivaut à la consommation électrique annuelle, hors chauffage, de plus de deux millions de foyers et permet l'économie de 2,5 millions de tonnes de CO2.

Le rapport Dambrine fait le point sur les perspectives de développement de la production hydroélectrique en France dans une problématique d'optimisation globale du système électrique et dans le souci de la préservation des milieux aquatiques. Il met en évidence un potentiel de développement des installations hydroélectriques de 7 TWh par an d'ici 2015 dont 4,6 TWh pour les projets neufs, 2 TWh par optimisation des installations existantes et 0,4 TWh (soit 400 000 MWh) par le turbinage des débits réservés.

Dans ce cadre, l'EDSB a pour projet de turbiner une partie du débit réservé (soit 200 l/s sur les 265 au total) en aval du barrage de Pont Baldy.

Le présent rapport correspond à un porter à connaissance, dans le but de demander l'autorisation de turbinage à l'administration préfectorale.

2

CADRE REGLEMENTAIRE

2.1 ELABORATION DU PRÉSENT DOSSIER

L'article 46 de la loi 2005-781 fixant les orientations de la politique énergétique indique que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'installation d'équipements complémentaires destinés au turbinage des débits minimaux sur des installations et ouvrages concédés ou autorisés fait **l'objet d'une procédure limitée aux formalités requises pour l'exécution et le récolement de travaux.** ».

Dans ce cadre, du fait de sa faible ampleur, le présent dossier ne présente aucune caractéristique susceptible de nécessiter une étude d'impact ou une enquête publique. Seul un dossier d'exécution, objet du présent dossier, est nécessaire.

2.2 CONCESSION

« Les concessions d'énergie hydraulique régies par la loi du 16 octobre 1919 font l'objet d'une procédure régie par les articles 38, 40 et 40-1 de la loi du 29 janvier 1993 et le décret du 24 mars 1993, ainsi que par l'article 2 et les titres II et III du décret n°94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, qui vise à choisir le délégataire le mieux à même de garantir l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau, le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant. »

Conformément à ce décret, l'arrêté préfectoral du 21 février 2011 autorise la substitution de la société EDSB à la commune de Briançon dans les droits et obligations de la concession de Pont Baldy.

2.2.1 LOI SUR L'EAU

La LEMA vient s'inscrire dans un contexte réglementaire chargé en Europe, et plus particulièrement deux directives dans les domaines de l'eau et des énergies renouvelables :

- La directive E-ser du 27 septembre 2001 sur l'électricité d'énergies renouvelables. Cette directive reprend la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. Elle a pour objectif d'augmenter la part d'énergie d'origine renouvelable pour l'horizon 2010 en passant de 15% à 21%.
- La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, transposée dans la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004. Elle a pour objectif la non dégradation et l'atteinte du bon état des masses d'eau en France à l'horizon 2015.

La conciliation de ces deux directives doit conduire à une gestion équilibrée de la ressource en trouvant des compromis et en fixant des priorités.

Les changements apportés par la LEMA en 2006 viennent compléter les orientations de la politique énergétique (POPE) (L.2005-781 du 13 juillet 2005) :

- Maintien du potentiel de production d'énergie nucléaire et hydroélectrique pour répondre aux besoins en période de pointe.
- Confirmation du caractère renouvelable de l'énergie hydroélectrique.
- Evaluation du potentiel hydroélectrique dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- Augmentation de la puissance d'un aménagement hydroélectrique d'au plus 20% par simple déclaration.
- **Simplification de la procédure de turbinage des débits réservés.**
- **Dispense de procédure d'autorisation au titre de la loi de 1919 pour l'exploitation de l'énergie hydraulique d'installations déjà autorisées au titre de la police de l'eau.**

Ainsi, la LEMA modifie à la marge l'article 46 de la loi POPE de 2005 en limitant la procédure « loi de 1919 » aux formalités requises pour l'exécution et le récolement de travaux lors de l'installation d'équipements complémentaires destinés au turbinage des débits minimaux sur des ouvrages concédés ou autorisés.

2.3 INTRODUCTION

Le présent dossier réglementaire consiste en un **dossier d'exécution au titre du code de l'environnement dans le cadre d'un projet de turbinage des eaux du cours d'eau de la Cerveyrette en aval du barrage de Pont Baldy.**

Position du projet vis à vis de la réglementation

Compte-tenu des demandes formulées par les services de l'Etat, SAFEGE propose au Maître d'Ouvrage de réaliser différents documents :

- un porter à connaissance,
- un dossier d'exécution.

Constitution du dossier

Dans le cas présent, il s'agit du dossier d'exécution au titre du code de l'environnement. Il comprend les éléments suivants :

- 1° le nom et l'adresse du demandeur,
- 2° l'emplacement sur lequel les ouvrages doivent être réalisés,
- 3° les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et les justifications techniques les concernant, notamment :
 - a) Le débit maximal dérivé,
 - b) La hauteur de chute brute maximale,
 - c) La puissance maximale brute hydraulique calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale,
 - d) Le volume stockable,
 - e) Le débit maintenu dans la rivière,
- 4° une estimation des impacts du projet sur les eaux superficielles (hydrobiologie notamment),
- 5° les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier,
- 6° le profil en long de la section du cours d'eau concerné par l'aménagement ainsi que celui de la dérivation,
- 7° l'indication des premiers ouvrages placés en amont et en aval et ayant une influence hydraulique,
- 8° la durée de l'autorisation demandée et la durée probable des travaux,
- 9° le projet de règlement d'eau, concernant le débit réservé,
- 10° l'indication des moyens d'intervention en cas d'incident et d'accident,
- 11° un recueil de consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et de consignes d'exploitation en période de crue,
- 12° une note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau.

3 VOLET 1- DESCRIPTION DES OUVRAGES EXISTANTS

3.2 DÉSIGNATION DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire est :
Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB)
Place Médecin Général Blanchard
BP 6
05105 Briançon Cedex

Tel : 04 92 21 51 51

Fax : 04 92 21 51 50



Représentant :

Marc PLATON

Tel : 04 92 21 51 51

Courrier : marc.platon@edsb.fr

3.3 LOCALISATION DU PROJET

Positionné au sud-est de Briançon en direction de Cervières et du Col de l'Izoard, d'une part, et du secteur Rochebrune-Malrif par la plaine du Bourget, d'autre part, le barrage de Pont-Baldy dérive les eaux du bassin versant de la Cerveyrette à l'altitude 1340 NGF (Nivellement général de France).

Figure 1 : localisation du projet



3.4 DESCRIPTION DES OUVRAGES EXISTANTS

3.4.1 DESCRIPTIF DU BARRAGE

3.4.1.1 Retenue

Les caractéristiques principales de la retenue sont les suivantes :

- Cote de retenue normale (RN) : 1 340,00 NGF
- Cote minimale d'exploitation : 1 328,00 NGF
- Volume total : 1 000 000 m³,
- Volume utile : 510 000 m³,
- Hauteur tranche utile : 12,00 m,
- Superficie de la retenue à la cote RN : 3,94 ha.

3.4.1.2 Barrage

Le barrage de Pont Baldy est un barrage de type « voûte épaisse » en béton. Il est équipé d'un déversoir.

Sa construction a débuté en 1964 pour s'achever par sa mise en eau définitive en décembre 1965.

Les principales caractéristiques du barrage sont les suivantes :

- altitude en crête : 1344,75 NGF
- altitude en fond : 1290,00 NGF
- hauteur : 54,75 m
- parafouille : 19,00 m
- couronnement : 70,00 m
- épaisseur en crête : 3,60 m
- épaisseur à 1290 : 9,00 m
- volume total retenu : 1 000 000 m³
- volume utile : 510 000 m³
- module de la Cerveyrette : 2,65 m³/s
- débit réservé : 265 l/s
- production : 18 millions de kWh par an.

3.4.1.3 Ouvrages annexes

3.4.1.3.1 La vidange de fond principale

Equipée en 1985 dans l'axe et en pied de barrage elle constitue une seconde sécurité en plus de la vidange de fond de secours. Elle est constituée d'une vanne plate noyée, montée en série avec une vanne secteur à la cote 1 290,5 NGF. La vanne secteur permet de moduler les débits évacués entre 0 et 80 m³/s.

3.4.1.3.2 Le débit réservé

A ce jour, le débit réservé est alimenté par un piquage sur la vidange de fond principale. La vanne est dimensionnée pour assurer un débit de restitution de 265 l/s toute l'année.

Le débit réservé correspond ainsi à une quantité d'eau qui n'est pas turbinée par la centrale de Pont Baldy. L'augmentation du débit réservé de 66 à 265 l/s va donc entraîner une perte de productible de 1 750 000 kWh chaque année. Afin de compenser cette perte, le turbinage de ce débit réservé permettrait la production d'environ 650 000 kWh par an.

3.4.2 SITUATION RÉGLEMENTAIRE

3.4.2.1 Autorisation

Dans le but de réaliser une microcentrale pour turbiner cette partie du débit réservé, EDSB a reçu l'autorisation de restituer les 200 l/s supplémentaire 110 m à l'aval du barrage (cette microcentrale ne pouvant être conçue en pied de barrage).

3.4.2.2 Concession

Conformément au décret n°94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, l'arrêté préfectoral du 21 février 2011 autorise la substitution de la société EDSB à la commune de Briançon dans les droits et obligations de la concession de Pont Baldy.

EDSB devient ainsi concessionnaire du barrage de Pont Baldy, jusqu'à la date de fin de concession fixée au 31 décembre 2043.

Cependant, la microcentrale sera située en dehors du périmètre de concession. Une demande d'occupation de la zone d'implantation du projet a donc été faite par l'EDSB en novembre 2013 auprès de la Commune de Briançon. Cette demande a été validée en Conseil municipal en décembre 2013.

4 VOLET 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX PRÉVUS

4.2 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

5 Le barrage de Pond Baldy est situé sur la Cerveyrette dans les Hautes-Alpes (05), sur la Commune de Briançon. Il est exploité par EDSB (Energie Développement Services du Briançonnais). C'est le principal ouvrage de production d'électricité d'EDSB avec environ 18 millions de kWh produits par an.

6 Le débit réservé à l'aval du barrage de Pont -Baldy était de 66 l /s, soit 1/40^{ème} du module de la Cerveyrette. Au premier janvier 2014, en accord avec l'article L214-18 du code de l'environnement, le débit réservé est passé à 265 l /s soit 1/10^{ème} du module.

7 Conformément à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013, annexé au présent dossier EDSB a obtenu l'autorisation de délivrer le débit réservé ainsi : « **66l/s au droit de l'ouvrage, à la cote 1290,50 représentant le 1/40 du module du cours d'eau ; 200l/s à 110 m à l'aval de l'ouvrage, à la cote 1 282 NGF** ».

8 EDSB souhaite turbiner le débit d'appoint du futur débit réservé (200 l /s supplémentaires) et le restituer à 110 ml à l'aval du barrage. Le débit au pied du barrage et sur les 110m de gorges resterait alors de 66l /s.

8.2 CARACTÉRISTIQUES DÉTAILLÉES DU PROJET

8.2.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX PRÉVUS

8.2.1.1 Raccordement à la conduite existante

La conduite reliant le piquage à la centrale aura un diamètre de 300 mm. La vanne déjà existante a elle un diamètre de 400 mm. Un cône de réduction en acier 400/300 permettra ainsi de raccorder la conduite à la vanne du piquage déjà existante sur la conduite d'amenée du barrage de Pont Baldy.

Figure 2 : piquage avec vanne existante



Un regard en béton de longueur 3m pour 1.5m de profondeur abritera ces éléments ainsi qu'une vanne papillon de survitesse en cas de rupture de la conduite en aval, une ventouse triple fonction pour l'entrée et la sortie d'air lors du remplissage ou de la vidange de la conduite, et un débitmètre.

Ce débitmètre enregistrera le débit instantané et le volume. Il sera électromagnétique en raison des variations du niveau de la retenue qui sont importantes et assez rapides.

8.2.1.2 Du piquage à la centrale

La conduite forcée qui reliera le piquage à la centrale sera en acier ce qui lui confèrera une grande résistance mécanique. Pour la protection contre la corrosion, celle-ci sera revêtue à l'intérieur en époxy et à l'extérieur en polyéthylène extrudé.

Elle sera longue d'environ 100 mètres et enterrée dans le talus rocheux en forte pente. Elle sera située en bordure de forêt, là où le terrain est le moins instable.

8.2.1.3 La microcentrale

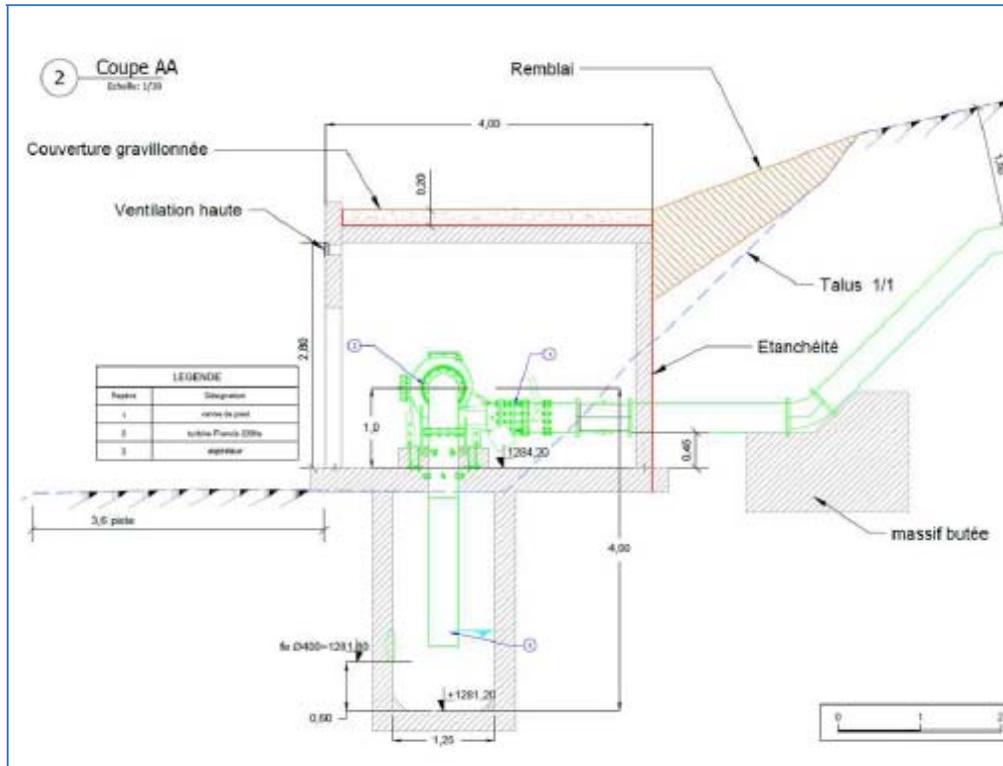
Le local inférieur à 20 m² sera enterré dans le talus, en amont de la piste d'accès en rive gauche pour les raisons suivantes :

- Maintien de la piste en état,
- Protection contre les chutes de bloc éventuelles,
- Protection contre le gel,
- Intégration visuelle.

Figure 3 : implantation du futur bâtiment (vue avant et après intégration du projet)



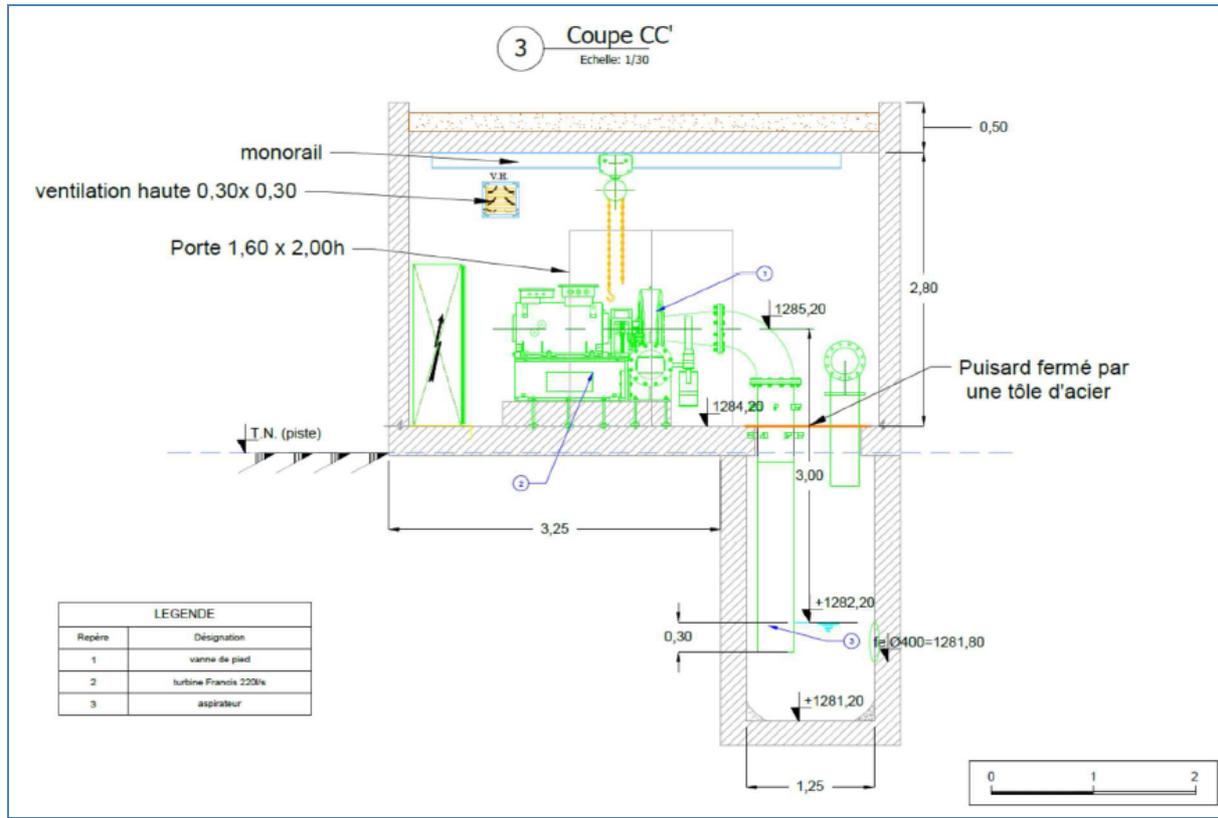
Figure 4 : situation du futur bâtiment dans le talus rive gauche



L'eau est acheminée jusqu'à la centrale via la conduite forcée de 300 mm de diamètre. A l'intérieur de la centrale, une turbine Francis à axe horizontal dont la puissance nominale est de 98 kW sera accouplée directement à une génératrice asynchrone dont la puissance nominale est de 120 kW.

A noter que la micro-centrale fonctionnera 24 h sur 24 et qu'il n'y aura donc pas d'interruption de l'alimentation de la Cerveyrette.

Figure 5 : vue en coupe de la centrale



8.2.1.4 De la centrale à la Cerveyrette

En cas d'arrêt, la turbine se coupe automatiquement grâce à une vanne de pied. Une vanne de décharge s'ouvre alors automatiquement pour assurer la continuité du débit réservé.

La restitution du débit de la centrale au cours d'eau se fera par l'intermédiaire d'une buse béton de 400 mm de diamètre partant sous le radier du local, puis sous la piste d'accès, pour enfin déboucher dans la Cerveyrette au plus près de la sortie de la gorge.

Page suivante, Figure 6 : plan
d'implantation du projet (SAFEGE, 2014)



8.2.2 PRINCIPES DE RÉALISATION

8.2.2.1 Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- La réalisation du regard abritant la vanne à survitesse au niveau du raccordement sur la conduite forcée principale. Ce regard abrite aussi le débitmètre électromagnétique
- La réalisation de la tranchée pour la conduite forcée, et la pose de cette conduite sur un talus en forte pente, nécessitant l'utilisation d'une pelle araignée
- La réalisation des massifs de butée de la conduite forcée
- La réalisation du local de la microcentrale semi-enterrée et la mise en place des installations électromécaniques
- La réalisation de l'ouvrage de restitution jusqu'au torrent de la Cerveyrette : conduite béton DN400 et regard abritant un clapet anti retour.

8.2.2.2 Phasage des travaux et de l'opération et durée de l'autorisation demandée

Les travaux seront réalisés entre avril et novembre 2014. La mise en service aura lieu à l'issue des travaux.

8.2.2.3 Aspects relevant de la sécurité

Les ouvrages seront construits en respect de toutes les normes et textes en vigueur au 1er jour du mois précédant la date de remise des plis, notamment en ce qui concerne les normes de soudures, du bâtiment et du Génie Civil, d'électricité (courant faible et fort), de résistance des matériaux, de sécurité, etc.

L'entreprise devra également établir un PPSPS adapté à la situation (Plan de Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Santé).

8.2.3 BILAN ÉCONOMIQUE

Les tableaux ci-dessous récapitulent le bilan économique de l'opération:

- Un emprunt sur 20 ans à 4.00 %. Cette durée correspond à la durée de l'obligation d'achat par EDF.
- Le montant de l'investissement est de 497 540 €HT.

Figure 8 : Analyse financière du projet

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses | |
| Coût d'investissement (€HT) = | 497 400 €HT |
| Coût d'exploitation (€HT/an) = | 10 000 €HT/an |
| Recettes | |
| Recettes annuelles retenues (€HT/an) = | 36 600 €HT/an |
| Financement | |
| Taux intérêt (%) = | 4,0% |
| Durée emprunt = | 20 ans |
| Taux de subvention (%) = | 50% |
| Investissement | |
| Autofinancement (€ HT) = | 248 700 €HT |
| Annuité (€HT/an) = | 18 300 €HT/an |
| Dépense annuelle (€HT/an) = | 28 300 €HT/an |
| Bilan Dépenses/recettes (€HT/an) = | 8 300 €HT/an |
| Temps de retour sur investissement (années) = | 19 ans |

On peut constater que :

- Le projet est rentable, avec un bilan recettes/ dépenses positif de 8300€ /an
- Le temps de retour sur investissement est important : 19 ans, ce qui est supérieur au temps de retour visé habituellement. A noter que le calcul de ce temps de retour sur investissement se fait conventionnellement sans tenir compte des subventions.

9 VOLET 3 – INCIDENCE DES TRAVAUX

9.2 LES INCIDENCES ET LES MESURES EN PHASE TRAVAUX

9.2.1 IMPACTS ET MESURES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES EN PÉRIODE DE TRAVAUX

9.2.1.1 Les impacts

La seule interface du projet avec la Cerveyrette est le point de rejet d'une partie du débit réservé 110 m à l'aval du barrage.

Les risques de pollutions des eaux de surface peuvent être dus aux fuites des engins lors des travaux ou à leur circulation et aux terrassements à l'origine d'émission de fines lors du creusement de la buse de restitution, en particulier à proximité du lit mineur de la Cerveyrette. Des mesures seront mises en place pour limiter l'augmentation des MES dans le cours d'eau ainsi que les risques de déversement accidentels.

9.2.1.2 Les mesures

Afin de s'affranchir de ces risques, les engins seront aux normes et entretenus. Ils seront entreposés sur une aire spécifique permettant la récupération des égouttures. Une aire de dépôt adaptée sera mise en place pour le stockage des matériaux avant remise en place.

L'entreprise de travaux disposera des moyens d'intervention pour une émission de fines ou d'hydrocarbures, ou tout composé anthropique pouvant altérer la qualité du cours d'eau. Une procédure d'intervention sera produite et disponible au sein du local de chantier.

L'entreprise se tiendra informée régulièrement des conditions météorologiques afin d'évacuer le site en cas de crue annoncée ou de fortes pluies.

La mise en place de la buse ne nécessitera pas le passage d'engins dans le lit du cours d'eau. Les terrassements seront réalisés à sec depuis la berge rive gauche du torrent en utilisant si besoin des ballots de paille pour limiter les rejets de fines dans le cours d'eau.

9.2.2 IMPACTS ET MESURES SUR LES EAUX SOUTERRAINES EN PÉRIODE DE TRAVAUX

9.2.2.1 Les impacts

Les terrassements prévus concernent la mise en place de la micro-centrale sur le talus de la piste d'accès. Ces terrassements seront localisés à cette zone.

Ils resteront superficiels. Ainsi, aucune interface avec la nappe n'est à prévoir.

Seul, un déversement accidentel en phase de travaux pourrait avoir une incidence sur la nappe. Cependant, au vu de la faible superficie de l'emprise chantier, cette incidence sera très localisée.

Néanmoins, des mesures de réduction de risque de pollution seront prévues pour limiter cette incidence.

9.2.2.2 Les mesures

Du fait de la présence d'hydrocarbures

Lors de toute utilisation d'engins de chantier, les risques de déversement accidentels d'hydrocarbures sont à considérer. Ces derniers peuvent survenir dans les cas suivants :

- Incident (rupture de réservoir, d'un flexible, etc.) ou accident (collision, retournement d'un engin, etc.) ;
- Au cours de réparation effectuée sur un engin directement sur le chantier (fuite d'huile, excédent de graisse, purge de circuit hydraulique, etc.) ;
- Lavage des engins de chantier ;
- Lors du ravitaillement en carburant des engins de chantier (débordements, fuites, etc.)

Afin de maintenir la salubrité des lieux

Afin de limiter toute pollution, les exigences suivantes devront être respectées :

- Le ravitaillement en carburant des engins effectué bord à bord avec des pistolets à arrêt automatique, uniquement sur les zones étanches préalablement définies ;
- Les contenants de produits (huile, etc.) devront être sur rétention avec une étiquette normalisée (symbole de danger, etc.). Les FDS (fiches de données de sécurité) doivent être disponibles au niveau de la zone entreprise. Tout risque de pollution (fuite) par ces produits doit pouvoir être maîtrisé. Pour cela, des kits anti-pollution (produits absorbants, sacs poubelle, gants, etc.) seront mis à disposition par les entreprises. En cas d'écoulement, l'absorbant souillé sera stocké dans un contenant étanche et sera éliminé en filières agréées ;
- L'état de bon fonctionnement des engins sera vérifié régulièrement. Un engin dont les circuits fuient même légèrement devra arrêter immédiatement son action pour réparation. L'entretien léger des engins pourra être réalisé sur les zones de stationnement étanche. Aucune opération d'entretien lourd ne sera effectuée dans la zone de chantier.

9.2.3 IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE VIVANT À PROXIMITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES EN PÉRIODE DE TRAVAUX

9.2.3.1 Les impacts

L'état des lieux a montré la pauvreté de la faune et de la flore du site. Peu d'individus seront donc perturbés par les travaux. Néanmoins, des mesures seront prises pour limiter le risque de pollution dans la Cerveyrette, ce qui pourrait dégrader les conditions de vie des espèces présentes.

L'implantation de la micro-centrale et des canalisations ne concernera pas des milieux naturels mais le flanc de falaise, des éboulis et la piste d'accès.

A noter que l'emprise des travaux se situe en dehors des boisements de pins de la vallée.

9.2.3.2 Les mesures

Les mesures mises en place pour limiter le risque de pollution dans la Cerveyrette permettront aussi de protéger la faune et la flore vivant dans le cours d'eau.

9.3 LES INCIDENCES ET LES MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

9.3.1 IMPACTS DU PROJET SUR LES EAUX SUPERFICIELLES EN PHASE D'EXPLOITATION

9.3.1.1 Les impacts

Le turbinage du débit réservé ne modifiera ni le volume du débit réservé ni sa qualité.
Aucune incidence n'est à prévoir.

9.3.1.2 Les mesures

En l'absence d'incidence, aucune mesure n'est à prévoir.

9.3.2 IMPACTS DU PROJET SUR LES EAUX SOUTERRAINES EN PHASE D'EXPLOITATION

9.3.2.1 Les impacts

Aucune interface avec les eaux souterraines n'est à prévoir lors de l'exploitation du projet.

Aucune incidence n'est à prévoir.

9.3.2.2 Les mesures

En l'absence d'incidence, aucune mesure n'est à prévoir.

9.3.3 IMPACTS DU PROJET SUR LE CLIMAT EN PHASE D'EXPLOITATION

9.3.3.1 Les impacts

Le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale.

1.1.1 Les mesures

En l'absence d'impact négatif sur le climat, aucune mesure n'est à prévoir.

9.3.4 IMPACTS DU PROJET SUR LA GÉOLOGIE ET LA TOPOGRAPHIE EN PHASE D'EXPLOITATION

9.3.4.1 Les impacts

Le projet ne modifiera pas à terme la topographie du site, les éléments du projet ne nécessitant qu'un terrassement très limité notamment pour la microcentrale qui sera encadrée dans le talus. La conduite forcée sera elle aussi enterrée dans le talus rocheux.

9.3.4.2 Les mesures

En l'absence d'impact négatif sur la géologie et la topographie, aucune mesure n'est à prévoir.

9.3.5 IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE VIVANT DANS DES MILIEUX AQUATIQUES PROCHES

9.3.5.1 Les impacts

Le projet a pour but de turbiner un débit d'appoint de 200 l/s au débit réservé de 66 l/s. Les 200l/s seront restitués à l'aval du tronçon de 110 m, conformément à l'autorisation émise. Cette restitution décalée n'a pas d'effet sur l'état écologique du cours d'eau.

En effet, l'augmentation du débit réservé actuel sur le linéaire de 110 m de gorge n'aurait pas eu d'effet sur la qualité et la productivité du peuplement de truite fario, dans la mesure où :

- Cette augmentation n'aurait eu aucun effet sur les principaux facteurs limitant actuels du secteur qui sont l'isolement du linéaire amont sur 60 m (la hauteur de la chute infranchissable restera similaire), le déficit en substrat favorable à la reproduction de la truite (la granulométrie est conditionnée par les débits de pointe et non le débit réservé), le caractère très oligotrophe du linéaire caractéristique de gorges minérales.
- L'augmentation du débit réservé n'aurait pas eu d'incidence significative sur les caractéristiques du plan d'eau amont (faciès n°1), des zones de fosse (faciès n°4 et 6) et de la chute (faciès n°3) soit de l'ordre de 69 % de la surface totale concernée.

Les principaux gains potentiels auraient correspondu à l'élargissement du lit mineur sur les deux seuls secteurs présentant des éboulis sur une de leur berge :

- Concernant le radier amont (faciès n°2 : 35 m de linéaire environ), nous avons vu qu'il se situe sur le secteur isolé entre la chute infranchissable et le barrage non accessible, et seul 1 individu y a été échantillonné (inventaire du 6/08/2010). Le substrat latéral est le même que sur le lit mineur actuel. L'enjeu piscicole apparaît extrêmement faible.
- Concernant la zone de cascade (faciès n°5 : 40 m de linéaire environ), le gain serait probablement plus probant du fait que le secteur est en continuité écologique avec l'aval (accessible), avec une augmentation de la largeur en eau en direction de la rive gauche et diversification des écoulements. Cependant, l'enjeu paraît très faible au regard de la faible surface potentiellement gagnée. Ce faciès représente actuellement environ 175 m² soit 19 % de la surface totale, sachant qu'une partie importante de cette surface est constituée de gros blocs.

L'augmentation 110 m en aval du débit réservé et un turbinage d'une partie de ce débit réservé ne modifiera donc pas les conditions de vie de la faune et de la flore existante, qui représentent un enjeu très faible.

9.3.5.2 Les mesures

En l'absence d'impact négatif sur la faune et la flore aquatique, aucune mesure n'est à prévoir.

9.3.6 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

9.3.6.1 Production d'hydroélectricité

Le débit réservé correspond ainsi à une quantité d'eau qui n'est pas turbinée par la centrale de Pont Baldy. L'augmentation du débit réservé va donc entraîner une perte de productible de 1 750 000 kWh chaque année. Afin de compenser cette perte, le turbinage de ce débit réservé permettrait la production d'environ 650 000 kWh par an.

L'impact est donc positif.

9.3.6.2 Autres activités

Le projet ne modifiera pas le débit de la Cerveyrette. De plus, du fait de la distance du projet avec les autres activités humaines (pêche, sport aquatique, STEP...), ce dernier n'aura aucun impact avec ces activités.

9.4 COMPATIBILITÉ AVEC LES OUTILS DE PLANIFICATION

9.4.1 SDAGE

Le projet doit se soumettre aux prescriptions des directives et orientations prévues dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée adopté en Comité de bassin le 16 octobre 2009. Ce dernier découle de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60 du 23 octobre 2000, transposée en droit français en 2004.

Huit orientations fondamentales (OF) ont été définies et déclinées en plusieurs dispositions.

Le tableau ci-après met en évidence la comptabilité du projet avec ces orientations.

Tableau 1 : compatibilité avec le SDAGE

| ORIENTATION FONDAMENTALE (OF) | APPLICATION AU PROJET |
|--|--|
| OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité. | <i>Sans objet</i> |
| OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques. | <i>Le projet n'entraînera pas de dégradation d'un milieu aquatique déjà peu riche. Aucune substance ne sera déversée et le débit réservé sera restitué.</i> |
| OF3 – Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux | <i>Le projet permet de i) répondre à la demande toujours croissante en énergie de la population locale ; ii) fournir une énergie propre et qui nécessite peu de transport.</i> |
| OF4 – Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau | <i>Sans objet</i> |

| ORIENTATION FONDAMENTALE (OF) | APPLICATION AU PROJET |
|---|--|
| OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | <i>Sans objet</i> |
| OF6 – Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques | <i>Le projet permettra un rejet d'un débit supplémentaire dans un milieu qui est actuellement extrêmement appauvri. Les bénéfices de cet apport seront visibles bien aval du site.</i> |
| a – Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques | <i>Sans objet.</i> |
| b – Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides | <i>Sans objet.</i> |
| c – Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau | <i>Sans objet</i> |
| OF7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | <i>Sans objet.</i> |
| OF8 – Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau | <i>Sans objet.</i> |

Les objectifs d'état écologique, quantitatif et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau sont définis par les arrêtés ministériels du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009 relatifs au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

La définition des objectifs généraux sont les suivants :

Objectif fondamental : établir un cadre pour la protection des eaux entrant dans le champ d'application.

Objectifs environnementaux :

- l'atteinte de l'objectif de bon état pour 2015. Des échéances plus lointaines sont fixées à 2021 ou 2027 pour certaines masses d'eau pour lesquelles la tenue des ces délais n'est pas envisageable (justifié par la faisabilité technique (FT), le coût disproportionné (CD) ou les conditions naturelles (CN)) :
- l'objectif de bon état résulte de la prise en compte du bon état chimique et du bon état écologique. C'est l'échéance la moins favorable des deux objectifs précités qui est retenue,
- l'objectif de bon état chimique des eaux superficielles est défini par la circulaire du 7 mai 2007 relative à l'état chimique des masses d'eau, et pour les eaux souterraines en application de la circulaire du 21 décembre 2006,
- le bon état écologique a été fixé en fonction du type auquel appartient la masse d'eau, conformément à la circulaire du 29 avril 2005 relative à la typologie nationale des eaux de surface,
- le "bon potentiel" est requis pour les masses d'eau fortement modifiées et artificielles, l'objectif de bon état ne pouvant être atteint (masses d'eau fortement modifiées du point de vue de l'hydromorphologie, notamment en raison d'activités économiques).
- respect des objectifs des "zones protégées" ;

- respect des normes pour les rejets de substances dangereuses (Les listes des substances dangereuses et des polluants non dangereux sont respectivement fixées aux annexes I et II de l'arrêté du 17 juillet 2009).
- non dégradation des milieux.

Tableau 2 : objectifs de qualité

| | Masse d'eau | Etat écologique | | Etat chimique | |
|---------|--|-----------------|----------|---------------|----------|
| | | 2009 | | 2009 | |
| Numéro | Nom | Etat | Objectif | Etat | Objectif |
| FRDR311 | La Durance de sa source jusqu'à la Gyronde incluse et la Clarée, la Guisane, et la Cerveyrette | MED | 2015 | BE | 2015 |

- Légende :
- MED : médiocre
- BE : Bon état

Le projet n'est pas de nature à dégrader le cours d'eau de la Cerveyrette ni à en modifier son fonctionnement.

Il ne remet pas en cause les objectifs de bon état écologique de la masse d'eau.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE.

9.4.2 SAGE

La commune de Briançon est concernée par le contrat de rivière « Haute Durance Serre-Ponçon ». Ce dernier est en cours d'élaboration. Le dossier préalable a été validé le 25 novembre 2011.

10 VOLET 4 – DISPOSITION DE SURVEILLANCE PENDANT LES TRAVAUX

10.2

MESURES DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION PENDANT LES TRAVAUX

Une attention particulière sera portée vis à vis de la cohérence des mesures proposées en phase chantier sur le plan de la préservation des eaux (superficielles et souterraines).

Le maître d'œuvre et les responsables d'entreprises sensibiliseront le personnel du chantier sur les risques que peuvent occasionner les travaux ainsi que les risques d'accident possibles en matière de pollution des eaux (superficielles et souterraines).

Des dispositions seront prises pour veiller à l'application stricte des obligations, énoncées dans le dossier d'exécution, relatives à la lutte contre la pollution.

Lors de la phase de travaux, les visites régulières de chantier permettront de vérifier la bonne application par les entreprises, des mesures de surveillance et de réduction des nuisances reprises ci-dessous :

- **Réduction des nuisances sur l'environnement :**
 - les aires de chantier seront strictement délimitées,
 - le chantier devra respecter la réglementation relative à la gestion des huiles et des lubrifiants selon le décret n°77-254 du 8 mars 1977,
 - les huiles usées et les liquides hydrauliques seront récupérés et stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé,
 - les engins seront entretenus régulièrement et les opérations de maintenance et de nettoyage seront réalisées préférentiellement au sein des ateliers. Dans le cas contraire, l'entretien des engins (notamment les opérations de vidange) sera réalisé à une distance respectable des réseaux d'eaux pluviales, des cours d'eau et des canaux, sur une aire étanche avec un système de récupération des effluents liquides et résiduels,
 - les matériaux issus du creusement des fouilles seront stockés sur des aires étanches, puis récupérés et évacués du chantier,
 - les travaux ne devront pas être réalisés en période de forte pluie,
 - les chantiers seront équipés en matériel (ex : matériaux absorbants) permettant de faire face à un accident ou un incident (fuite d'huile),
 - en fin de travaux toutes les installations de chantier, déblais résiduels, matériels de chantier seront évacués, et le terrain sera laissé propre,

- **réduction des nuisances sur l'intégrité de la Cerveyrette et suivi du fonctionnement de l'ouvrage.**

Un plan d'intervention « accident » en phase de travaux sera rédigé.

Toute personne intervenant sur le site (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur de chantier, assistant au maître d'ouvrage) et constatant une pollution pouvant nuire à la qualité des eaux devra intervenir auprès des responsables pour faire cesser cette situation.

10.3 MESURES DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION PRÉVUS EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident engendrant un déversement de produits dangereux pour l'environnement, diverses précautions seront observées :

- récupération des effluents liquides sur le sol à l'aide de matériaux absorbants (voire extraction des sols souillés) et acheminement vers un centre de traitement spécifique,
- si dispersion, piégeage des matériaux polluants en aval du lieu de l'accident dans la Cerveyrette,
- récupération des substances polluantes à l'aide d'équipements adaptés (matériaux absorbants, motopompes, camions citernes), et acheminement vers un centre de traitement spécifique.

Un document spécifique relatif aux pollutions accidentelles, sera élaboré avec les services départementaux compétents et sera intégré au P.G.C.S.P.S. (Plan Général de Coordination de Sécurité et de la Protection de la Santé). Il mentionnera la liste des personnes et des organismes à prévenir avec leurs coordonnées et leurs compétences. Il comportera tous les éléments techniques relatifs au projet (tracé, etc.), afin d'agir au plus vite pour éviter les déversements dans le milieu naturel.

En cas de détérioration du réseau hydrographique lors des travaux, le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives (enlèvement par tous les moyens des matériaux polluants : utilisation de matériaux absorbants, pompage par camion-citerne, nettoyage des abords des cours d'eau).

Les autorités compétentes seront informées lors d'accidents importants pouvant avoir une incidence non négligeable sur les eaux (souterraines et superficielles).

11 VOLET 5 – EXPLOITATION, SUIVI ET CONTRÔLE APRÈS TRAVAUX

La microcentrale sera exploitée par le personnel d'EDSB qui exploite déjà la centrale électrique de Pont Baldy ainsi que d'autres centrales hydroélectriques.

Ce personnel dispose des compétences et habilitations nécessaires.

La microcentrale sera suivie en continue par un dispositif de télésurveillance relié à la centrale de Pont Baldy.

Le débit turbiné sera constant 24h/24 toute l'année. Le débit de la turbine sera asservi à la mesure de débit faite au moyen du débitmètre électromagnétique implanté en aval du piquage sur la conduite forcée principale. En cas d'anomalie sur la turbine, la restitution du débit réservé sera automatiquement assurée via la vanne de by-pass prévue dans le local.

Ce dispositif de by-pass sera lui aussi asservi à la mesure du débitmètre.

Dispositions particulières en cas de crue :

- La microcentrale projetée n'est pas exposée aux crues de la Cerveyrette. En effet, elle est implantée en aval du barrage, qui intercepte et écrête les crues.
- En cas de fonctionnement de l'évacuateur de crue du barrage, le débit est restitué dans la gorge de la Cerveyrette. Le site de la microcentrale se trouve à la sortie et en aval des gorges, et n'a jamais été touché par une montée des eaux.

Les eaux turbinées par la microcentrale proviennent de la prise d'eau du barrage de Pont Baldy, et sont de ce fait exemptes de blocs rocheux ou embâcles.

Il n'y a donc pas de mesures particulières à prendre en cas de crue.

12 ANNEXE 1 : FORMULAIRE SIMPLIFIÉ D'INCIDENCES NATURA 2000



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Marc PLATON
Directeur de Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB)

Commune et département) : Briançon- Département des Hautes-Alpes
Adresse : Place Médecin Général Blanchard
BP 6
05105 Briançon Cedex
Tel : 04 92 21 51 51 Fax : 04 92 21 51 50

Nom du projet : Barrage de Pont Baldy- Turbinage du débit réservé

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? **Dossier portant sur un turbinage de débit réservé**

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le barrage de Pont Baldy est situé sur la Cerveyrette dans les Hautes-Alpes (05), sur la commune de Briançon. Il est exploité par EDSB (Energie Développement Services du Briançonnais). C'est le principal ouvrage de production d'électricité d'EDSB avec environ 18 millions de kWh produits par an.

Au premier janvier 2014, en accord avec l'article L214-18 du code de l'environnement, le débit réservé est passé à 265 l /s soit 1/10^{ème} du module (65l/s plus 200l/s) .

EDSB souhaite turbiner le débit d'appoint du futur débit réservé (200 l /s supplémentaires) et le restituer à 110 ml à l'aval du barrage. Le débit au pied du barrage et sur les 110m de gorges resterait alors de 65l /s.

1.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX PRÉVUS

1.1.1 Raccordement à la conduite existante

La conduite reliant le piquage à la centrale aura un diamètre de 300 mm. La vanne déjà existante a elle un diamètre de 400 mm. Un cône de réduction en acier 400/300

permettra ainsi de raccorder la conduite à la vanne du piquage déjà existante sur la conduite d'amenée du barrage de Pont Baldy.

Figure 1 : piquage avec vanne existante



Un regard en béton de longueur 3m pour 1.5m de profondeur abritera ces éléments ainsi qu'une vanne papillon de survitesse en cas de rupture de la conduite en aval, une ventouse triple fonction pour l'entrée et la sortie d'air lors du remplissage ou de la vidange de la conduite, et un débitmètre.

Ce débitmètre enregistrera le débit instantané et le volume. Il sera électromagnétique en raison des variations du niveau de la retenue qui sont importantes et assez rapides.

1.1.2 Du piquage à la centrale

La conduite forcée qui reliera le piquage à la centrale sera en acier ce qui lui confèrera une grande résistance mécanique. Pour la protection contre la corrosion, celle-ci sera revêtue à l'intérieur en époxy et à l'extérieur en polyéthylène extrudé.

Elle sera longue d'environ 100 mètres et enterrée dans le talus rocheux en forte pente. Elle sera située en bordure de forêt, là où la zone est la moins instable.

1.1.3 La microcentrale

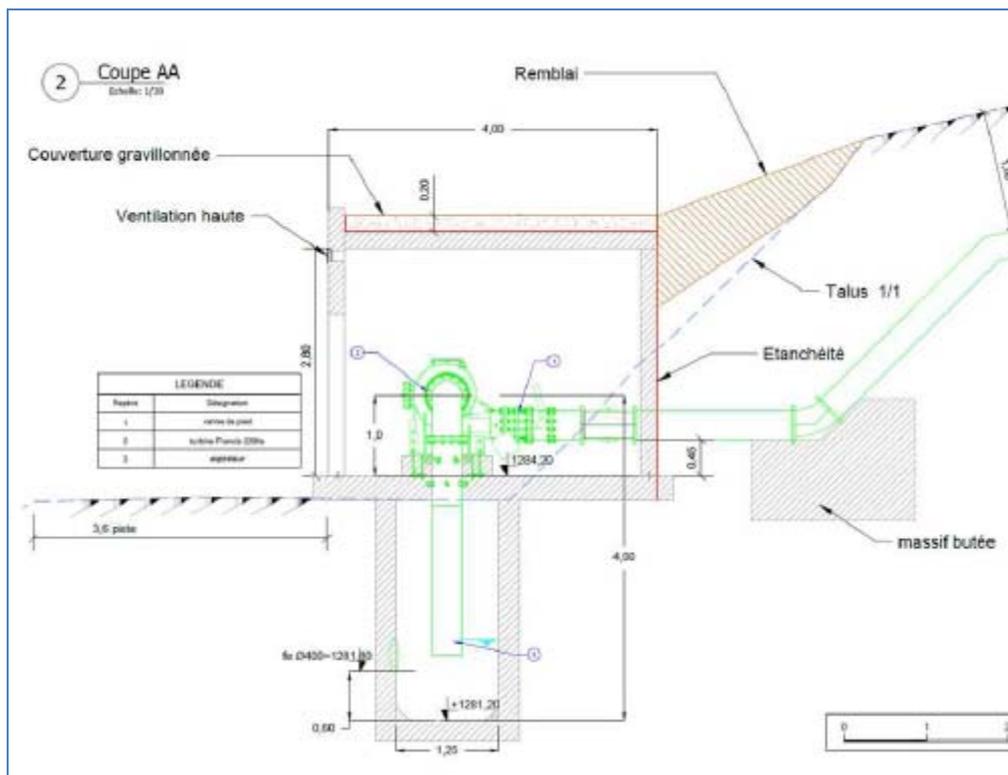
Le local inférieur à 20 m² sera enterré dans le talus, en amont de la piste d'accès en rive gauche pour les raisons suivantes :

- Maintien de la piste en état,
- Protection contre les chutes de bloc éventuelles,
- Protection contre le gel,
- Intégration visuelle.

Figure 2 : implantation du futur bâtiment (vue ant et après intégration du projet)

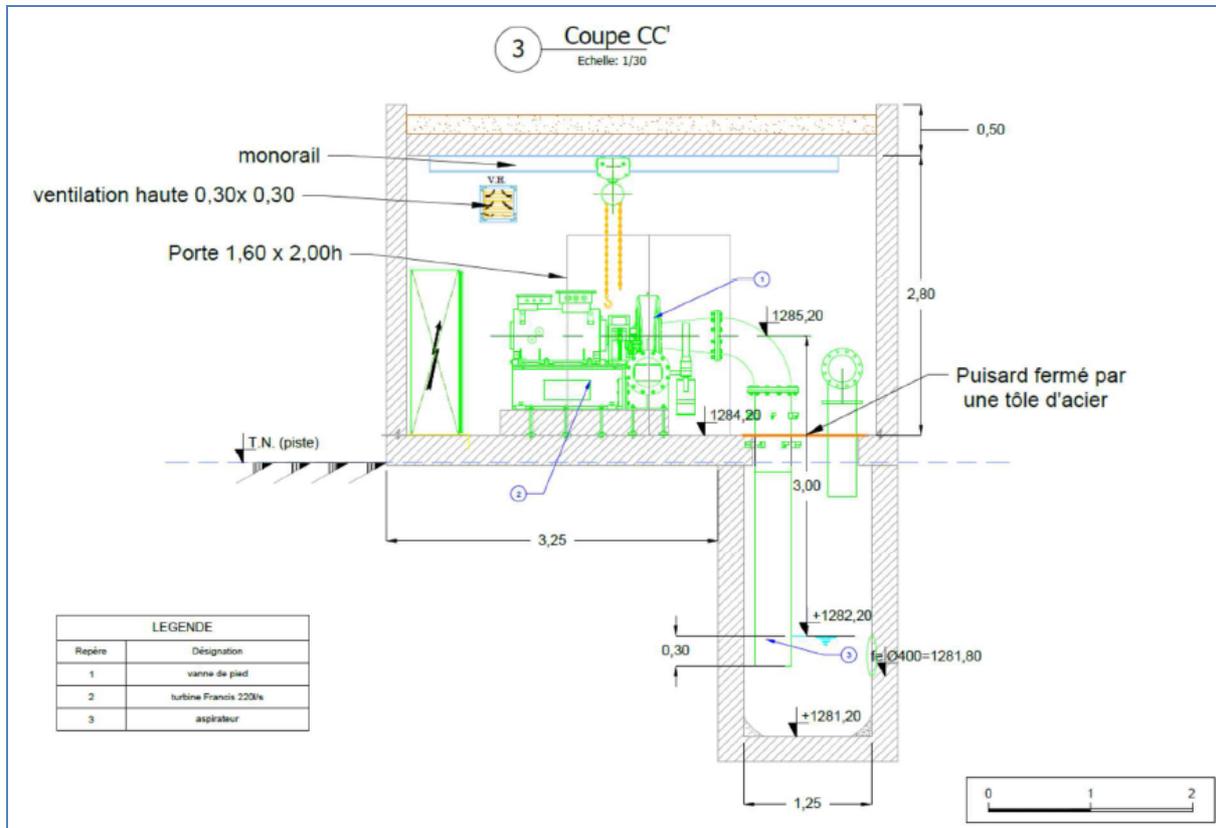


Figure 3 : situation du futur bâtiment dans le talus rive gauche



L'eau est acheminée jusqu'à la centrale via la conduite forcée de 300 mm de diamètre. A l'intérieur de la centrale, une turbine Francis à axe horizontal dont la puissance nominale est de 98 kW sera accouplée directement à une génératrice asynchrone dont la puissance nominale est de 120 kW.

Figure 4 : vue en plan de la centrale



1.1.4 De la centrale à la Cerveyrette

En cas d'arrêt, la turbine se coupe automatiquement grâce à une vanne de pied. Une vanne de décharge s'ouvre alors automatiquement pour assurer la continuité du débit réservé.

La restitution du débit de la centrale au cours d'eau se fera par l'intermédiaire d'une buse béton de 400 mm de diamètre partant sous le radier du local, puis sous la piste d'accès, pour enfin déboucher dans la Cerveyrette au plus près de la sortie de la gorge.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

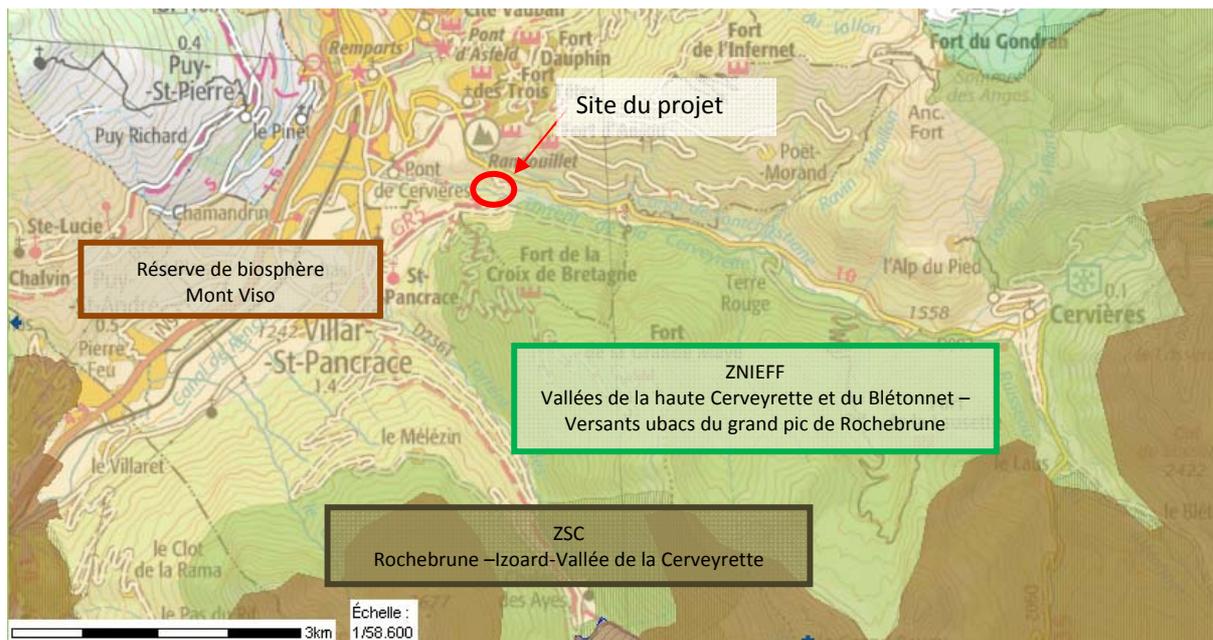
Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : Briançon N° Département : 05

| Type | Nom | Identifiant | Distance au projet |
|----------------|---|-------------|--------------------|
| ZNIEFF Type II | Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet – Versants ubacs du grand pic de Rochebrune | 05106100 | 300 m au sud |

Figure 6 : localisation des protections et inventaires du milieu naturel (DREAL PACA)



c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :

Raccordement à la conduite existante : 3m

Conduite forcée : 100m

Microcentrale : 20 m²

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Les travaux comprennent :

- La réalisation du regard abritant la vanne à survitesse au niveau du raccordement sur la conduite forcée principale. Ce regard abrite aussi le débitmètre électromagnétique

- La réalisation de la tranchée pour la conduite forcée, et la pose de cette conduite sur un talus en forte pente, nécessitant l'utilisation d'une pelle araignée
- La réalisation des massifs de butée de la conduite forcée
- La réalisation du local de la microcentrale enterré et la mise en place des installations électromécaniques
- La réalisation de l'ouvrage de restitution jusqu'au torrent de la Cerveyrette : conduite béton DN400 et regard abritant un clapet anti retour.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Les travaux seront réalisés entre avril et novembre 2014. La mise en service aura lieu à l'issue des travaux.

EDSB devient ainsi concessionnaire du barrage de Pont Baldy, jusqu'à la date de fin de concession fixée au 31 décembre 2043.

La microcentrale fonctionnera en continu jour et nuit durant la période d'exploitation.

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

En cas d'arrêt de la microcentrale, la turbine se coupera automatiquement grâce à une vanne de pied. Une vanne de décharge s'ouvrira alors automatiquement pour assurer la continuité du débit réservé.

La restitution du débit d'appoint du futur débit réservé (200 l/s supplémentaires) de la centrale au cours d'eau se fera en continu et par l'intermédiaire d'une buse béton de 400 mm de diamètre partant sous le radier du local, puis sous la piste d'accès, pour enfin déboucher dans la Cerveyrette au plus près de la sortie de la gorge.

La qualité de l'eau rejetée sera donc identique à celle de la Cerveyrette.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : Le montant de l'investissement est de 497 540 €HT.
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Rejets dans le milieu aquatique

Pistes de chantier, circulation

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations

Pollutions possibles

Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

Bruits

Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

Réserve Naturelle Nationale

Réserve Naturelle Régionale

Parc National

Arrêté de protection de biotope

Site classé

Site inscrit

PIG (projet d'intérêt général) de protection

Parc Naturel Régional

ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Réserve de biosphère

Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires : La zone n'est actuellement pas utilisée par l'homme. Seule une piste est présente. Aucune activité aquatique n'a lieu à proximité du site.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

| TYPE D'HABITAT NATUREL | | Cocher si présent | Commentaires |
|--|--|-------------------|--------------|
| Milieux ouverts ou semi-ouverts | pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : | | |
| Milieux forestiers | forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : | | |

| | | | |
|------------------------------------|--|------------|--|
| Milieux rocheux | falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : | X X |  |
| Zones humides | fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : | | |
| Milieux littoraux et marins | Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : | | |
| Autre type de milieu | Gorge de cours d'eau | | |

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

| GROUPES D'ESPÈCES | Nom de l'espèce | Cocher si présente ou potentielle | Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...) |
|------------------------------|------------------------|--|---|
| Amphibiens, reptiles | | | |
| | | | |
| Crustacés | | | |
| Insectes | | | |
| | | | |
| Mammifères marins | | | |
| | | | |
| Mammifères terrestres | | | |
| | | | |
| Oiseaux | | | |
| | | | |

| | | | |
|-----------------|--------------|----------|--|
| | | | |
| Plantes | | | |
| | | | |
| | | | |
| Poissons | Truite fario | X | 35 individus recensés lors d'un inventaire en 2010. |
| | | | |
| | | | |

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Le projet a pour but de turbiner le débit réservé d'appoint de 200 l/s au débit réservé de 65 l/s. Les 200l/s seront restitués à l'aval du tronçon de 110 m, conformément à l'autorisation émise. Cette restitution décalée n'a pas d'effet sur l'état écologique du cours d'eau.

En effet, l'augmentation du débit réservé actuel sur le linéaire de 110 m de gorge n'aurait pas eu d'effet sur la qualité et la productivité du peuplement de truite fario, dans la mesure où :

- Cette augmentation n'aurait eu aucun effet sur les principaux facteurs limitant actuels du secteur qui sont l'isolement du linéaire amont sur 60 m (la hauteur de la chute infranchissable restera similaire), le déficit en substrat favorable à la reproduction de la truite (la granulométrie est conditionnée par les débits de pointe et non le débit réservé), le caractère très oligotrophe du linéaire caractéristique de gorges minérales.
- L'augmentation du débit réservé n'aurait pas eu d'incidence significative sur les caractéristiques du plan d'eau amont (faciès n°1), des zones de fosse (faciès n°4 et 6) et de la chute (faciès n°3) soit de l'ordre de 69 % de la surface totale concernée.

Les principaux gains potentiels auraient correspondu à l'élargissement du lit mineur sur les deux seuls secteurs présentant des éboulis sur une de leur berge :

- Concernant le radier amont (faciès n°2 : 35 m de linéaire environ), nous avons vu qu'il se situe sur le secteur isolé entre la chute infranchissable et le barrage non accessible, et seul 1 individu y a été échantillonné (inventaire du 6/08/2010). Le substrat latéral est le même que sur le lit mineur actuel. L'enjeu piscicole apparaît extrêmement faible.
- Concernant la zone de cascade (faciès n°5 : 40 m de linéaire environ), le gain serait probablement plus probant du fait que le secteur est en continuité écologique avec l'aval (accessible), avec une augmentation de la largeur en eau en direction de la rive gauche et diversification des écoulements. Cependant, l'enjeu paraît très faible au regard de la faible surface potentiellement gagnée. Ce faciès représente actuellement environ 175 m² soit 19 % de la surface totale, sachant qu'une partie importante de cette surface est constituée de gros blocs.

L'augmentation 110 m en aval du débit réservé et un turbinage d'une partie de ce débit réservé ne modifiera donc pas les conditions de vie de la faune et de la flore existante, qui représentent un enjeu très faible.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

X NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :
Le projet ne modifie pas le débit réservé du cours d'eau. De plus, au vu des faibles enjeux écologiques du secteur, aucune perturbation des conditions de vie des individus n'est à prévoir avec le turbinage du débit d'appoint du débit réservé.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Briançon

Signature :

Marc PLATON

Le (date) : 17 Janvier 2014

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :

http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'animateur du site :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' «Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»

13 ANNEXE 2 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 MARS 2013



Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Cote-d'Azur

Gap, le 21 MARS 2013

**Arrêté n° 2013080-0002 modifiant le débit minimal
du barrage de Pont-Baldy**

**LE PREFET DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-18, R.214-3, , R214-111 à R.214-111-2 ;
- VU le code de l'énergie et notamment son article L 511-7 ;
- VU le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- VU le décret du 23 décembre 1963 concédant à la régie électrique de Briançon l'aménagement et l'exploitation de la chute de Pont-Baldy, sur la Cerveyrette, dans le département des Hautes-Alpes, la convention et le cahier des charges y annexé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 autorisant la substitution de la commune de Briançon à la régie électrique de la ville de Briançon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-52-3 du 21 février 2011 autorisant la substitution de la société Énergie Développement Service du Briançonnais à la commune de Briançon dans les droits et obligations résultant pour cette dernière de la concession qui lui a été accordée pour l'aménagement et l'exploitation de la chute de Pont-Baldy sur la Cerveyrette dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU Le cahier des charges de la concession de Pont-Baldy annexé au décret précité ;
- VU la dossier présenté par EDSB le 13 janvier 2010, sollicitant l'autorisation de délivrer une partie du débit minimal du barrage de Pont-Baldy 110m à l'aval de l'ouvrage ;
- VU Les compléments apportés par EDSB, notamment le rapport daté d'août 2010 sur l'état des lieux hydrobiologique, l'habitat et les enjeux piscicoles de la gorge ainsi que l'étude micro-habitats sur la gorge aval du barrage daté de décembre 2011
- VU l'avis des services consultés une première fois le 2 février 2011 et une seconde fois le 8 mars 2012 ;
- VU Le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 7 décembre 2012 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hautes-Alpes en date du 21 décembre 2012 ;

VU le projet d'arrêté adressé à EDSB le 9 janvier 2013 ;

VU L'absence de réponse du pétitionnaire sur le projet d'arrêté tel qu'il a été présenté au Coderst du 21 décembre 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir dans le cours d'eau à l'aval de l'ouvrage un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

TITRE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION

Article 1 : Objet de la modification

L'alinéa 5 de l'article 5 du cahier des charges sus-visé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le débit minimal à maintenir pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage, au droit de la prises d'eau de Pont-Baldy sur le cours d'eau La Cerveyrette est établi comme suit :

66 l/s au droit de l'ouvrage, à la cote 1290.50, représentant le 1/40 du module du cours d'eau ;
200 l/s 110 m à l'aval de l'ouvrage, à la cote 1282 NGF.

Le débit total restitué, de 266 l/s, représente le 1/10 du module du cours d'eau. »

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS

Article 2 : Prescriptions générales

Conformément à l'article L.214-18 alinéa I du code de l'environnement, si le débit à l'amont immédiat de l'ouvrage est inférieur aux valeurs fixées par l'article 1, c'est l'intégralité du débit entrant qui doit être restituée à l'aval.

Conformément à l'article L.214-18 alinéa III, l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des dispositifs garantissant dans le lit du cours d'eau le débit minimal défini par l'article 1.

Conformément à l'article L.214-18 alinéa IV, les valeurs de débit fixées au 1 sont mises en œuvre le 1er janvier 2014, au plus tard.

Article 3 : Prescription complémentaire

Les installations destinées à permettre le contrôle du débit, prévues à l'article 5 du cahier des charges, sont mises en place dans le même délai par le concessionnaire. Elles sont

conçues pour permettre la vérification sur place du respect des débits mentionnés au présent arrêté par le concessionnaire et les agents de contrôle. Ces installations de contrôle du débit ne doivent pas constituer un obstacle à l'écoulement.

Il sera transmis au service de contrôle et au service de la police de l'eau une notice explicative du système installé (débit par rapport à des repères visuels, système d'abaque ou tout autre justificatif expliquant la relation entre le système de contrôle et le débit).

TITRE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au maire de la commune de Briançon.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification,
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication. Toutefois, si la mise en application n'est pas intervenue six mois après la publication, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en application.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Cote-d'Azur,

Le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes,

Le chef de service départemental de l'ONEMA des Hautes-Alpes,

Le maire de la commune de Briançon ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

Le préfet

**Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général**

Christophe LOTIGIE

ANNEXE
PLAN DE LOCALISATION

